Quatre-vingt-neuvième année. — N° 263. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 13 Novembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêtés portant nominations et promotion (Conseil économique) (p. 10603).

Information.

Arrêté du 30 octobre 1957 complétant l'arrêté du 27 mai 1957 portant reclassement des fonctionnaires des catégories D et C relevant du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957 (p. 10603).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 novembre 1957 supprimant des offices publics et ministériels (p. 10604).

Arrêté du 9 novembre 1957 relatif au concours pour le recrutement de secrétaires de parquet d'Algérie (p. 10605).

Arrêtés portant nominations, mutations, mise en disponibilité, déplacement d'office, abaissement d'échelon, révocation, licenciement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration pénitentiaire) (p. 10605).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du ministre (rectificatif) (p. 10606).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 23 octobre 1957 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 10606).

Arrêté du 25 octobre 1957 portant fixation, pour l'année 1958, des valeurs moyennes de référence du centime servant de base au calcul des subventions de l'Etat aux départements et aux communes (p. 10606).

Arrêté relatif au cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiments exécutés pour le compte du ministère de l'intérieur (rectificatif) (p. 10606).

Arrêtés portant détachements et modifiant un précédent arrêté (administration centrale et personnel des préfectures) (p. 10607).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 4 novembre 1957 portant concession de la médaille militaire (p. 10607).

Arrêté portant nomination et titularisation (services extérieurs [air]) (p. 10611).

Liste d'admission à l'école supérieure de l'intendance (section métropolitaine) (additif) (p. 10611).

Liste des professions susceptibles de comporter des affectations spéciales (rectificatif) (p. 10612).

Tableaux des désignations pour servir outre-mer en date du 25 octobre 1957 (additif et rectificatif) (p. 10612).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 10612).

Arrêtés du 5 novembre 1957 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires :

Douanes et droits indirects (p. 10613).

Impôts (p. 10613).

Trésor (p. 10613).

Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres du groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires (p. 10613).

Arrêtés portant affectations, détachements et réintégration :

Contrôle des assurances (p. 10614).

Expansion économique à l'étranger (p. 10614).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 10614).

Services extérieurs du Trésor (p. 10614).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 57-1201 du 12 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones (p. 10614).

Arrêtés portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat et délégations de signature (p. 10614).

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 10615).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 12 octobre 1957 relatif à l'examen professionnel d'économe (p. 10615).

Arrêté du 16 octobre 1957 complétant l'arrêté du 31 mai 1955 portant validation des services accomplis à temps complet dans les établissements publics en qualité d'agents auxiliaires de service (p. 10615).

Arrêté du 26 octobre 1957 modifiant l'arrêté du 4 février 1949 relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres (p. 10615).

Arrêté portant délégation de signature (p. 10616).

Arrêté portant nomination d'élèves boursiers en première année de l'école normale supérieure de Saint-Cloud (ordre des sciences) (p. 10616).

Arrêtés portant détachements (bibliothèques et enseignement du premier degré) (p. 10616).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (promotion 1957) (p. 10616).

Liste des élèves de l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est ayant obtenu le diplôme de filature ou le diplôme de tissage (p. 10616).

Liste des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire ayant obtenu le diplôme de technicien ou le brevet de manipulateur de laboratoire (rectificatif) (p. 10616).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant promotions dans le corps des professeurs de la marine marchande (rectificatif) (p. 10617).

Arrêté du 14 octobre 1957 portant prorogation des pouvoirs des membres de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport des matières dangereuses et infectes (p. 10617).

Arrêtés des 23 et 31 octobre 1957 relatifs à des régies d'avances (p. 10617).

Arrêté du 31 octobre 1957 relatif à la constitution d'une commission chargée d'établir un barème de location des matériels de travaux publics (p. 10617).

Arrêté portant nomination d'un membre à la commission du transport des matières dangereuses (p. 10618).

Arrêtés portant nominations, affectations et détachements:

Administration centrale de la marine marchande (p. 10618).

Ponts et chaussées (p. 10618).

Régisseurs de recettes (p. 10618).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté du 3 novembre 1957 portant application dans les territoires et départements d'outre-mer du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours (p. 10618).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nomination, titularisations, reclassements, réintégration, détachement, mises en disponibilité, en congé et en mission et acceptation de démission:

Administrateurs (p. 10619).

Enseignement et jeunesse (p. 10619).

Gouverneurs (p. 10619).

Officiers de port (p. 10619).

Postes et télécommunications (p. 10619).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 10619).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats ayant subi avec succès les épreuves de la première partie du concours professionnel « normal » d'ingénieur principal et les épreuves d'admissibilité des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer (p. 10619).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêtés portant nomination au cabinet du ministre et délégation de signature (p. 10620).

Décrets du 4 novembre 1957 portant admissions à la retraite (administrateurs civils et inspection du travail et de la main-d'œuvre) (p. 10620).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant détachement et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 10620).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citations à l'ordre de la Nation (p. 10620).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Désignation de candidatures pour des commissions. — Nominations et démissions de membres de commissions. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale (p. 10621).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents. — Convocation et annulation de convocation de commissions. — Réunions de commissions (p. 10623).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions, d'intercommission et d'organismes extraparlementaires. — Réunions de commissions du mardi 12 novembre 1957. — Convocation de commission (p. 10624).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 10624).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emplois d'examinateurs suppléants des élèves à l'école polytechnique (p. 10625).

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des hôpitaux maritimes et d'assistant des laboratoires de chimie (p. 10625).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis n° 611 de l'office des changes relatif au transfert des salaires perçus en France par les travailleurs frontaliers occupés le long des frontières franco-allemande, franco-belge et franco-luxembourgeoise (p. 10625).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Irlande (p. 10626).

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Allemagne orientale (rectificatif) (p. 10626).

Avis aux importateurs de matériel mécanique originaire et en provenance d'Italie, de Suède et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 10626).

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale des Trois cents millionnaires de la loterie nationale 1957 (p. 10626).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'horticulture (p. 10626).

Avis de vacance d'emploi dans les écoles nationales vétérinaires (p. 10626).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis concernant l'extension d'un avenant à l'accord relatif aux conditions de travail dans l'industrie de la dentelle de la région de Caudry (p. 10627).

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des tramways, autobus et trolleybus (p. 10627).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier d'Argenteuil (Seine-et-Oise) (p. 10627).

Avis de vacance d'un poste de commis et d'un poste d'agent de bureau (dactylographe) à la direction départementale de la santé de la Haute-Loire (p. 10627).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Quintin (Côtes-du-Nord) (p. 10627).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Finistère (p. 10627).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative et d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de la Haute-Savoie (p. 10628).

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Flers (Orne) (p. 10628).

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale dans le département de la Vendée (p. 10628).

Avis relatif à une déclaration de perte de la qualité de Français (p. 10628).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Drôme (p. 10628).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Avis relatif à la mise en vente de la brochure « Bordereau général d'évaluation des travaux neufs » (p. 10628).

Annonces (p. 10629).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 100 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 12 novembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des des ministres aux questions écrites (p. 4709).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 49

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 12 novembre 1957 (p. 963).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 55 et 56. — *Projets et propositions de loi, exposés des motifs et rapports.* — Annexes n°s 3592 (*suite*) à 3666 (session de 1956-1957).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Conseil économique.

Par arrêté du 30 octobre 1957, les attachés d'administration centrale dont les noms suivent, placés en position de détachement auprès du Conseil économique, ont été nommés attachés du Conseil économique à compter du 1er juillet 1957:

M. Blanchard (Roger), attaché du Conseil économique de 2e classe, 3e échelon.

M. Lepin (Roger), attaché du Conseil économique de 3e classe, 3e échelon.

Mlle Petit (Monique), attaché du Conseil économique de 3e classe, 2e échelon.

Par arrêté du 30 octobre 1957, Mlle Petit (Monique), attaché du Conseil économique de 3e classe, 2e échelon, a été promue au 3e échelon de son grade à compter du 1er septembre 1957.

INFORMATION

Complément de l'arrêté du 27 mai 1957 portant reclassement des fonctionnaires des catégories D et C relevant du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 57-174 du 16 février 1957 instituant différentes échelles de rémunération pour les catégories D et C des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 février 1957 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois des catégories D et C prévu à l'article 24 de la loi du 9 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté du 27 mai 1957 portant reclassement des fonctionnaires des catégories D et C relevant du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, dans les nouvelles échelles de rémunération instituées par le décret n° 57-174 du 16 février 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté susvisé du 27 mai 1957 est complété par les tableaux de correspondance ci-dessous. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées à ces tableaux, les intéressés conservent dans leur échelon des nouvelles échelles l'ancienneté qu'ils ont acquise dans leur ancien échelon.

Cette ancienneté ne devra pas excéder la durée moyenne exigée dans l'ancien échelon pour accéder à l'échelon immédiatement supérieur.

TABLEAU VII

GRADES ET EMPLOIS	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 7 c.
Spécialistes de télévision, 3e catégorie:	
7e échelon	10e échelon.
6e échelon (1)	9e échelon.
5e échelon (2)	8e échelon.
4e échelon (3)	6e échelon.
3e échelon (4)	5e échelon.
2e échelon	5e échelon.
1er échelon	4e échelon.

(1) (2) (3) (4) Voir notes à la fin du tableau.

TABLEAU VIII

GRADES ET EMPLOIS	NOUVELLE ÉCHELLE de rémunération 8 e.
Spécialistes de télévision, 2e catégorie:	
7e échelon	10e échelon.
6e échelon (1)	9e échelon.
5e échelon (3)	7e échelon.
4e échelon (3)	6e échelon.
3e échelon (3)	5e échelon.
2e échelon (5)	5e échelon.
1er échelon (6)	4e échelon.

(1) L'ancienneté d'échelon est majorée de un an.

(2) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.
Les intéressés qui ont ainsi quatre ans et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant quatre ans.

(3) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans quatre mois.
Les intéressés qui ont ainsi trois ans et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(4) L'ancienneté d'échelon est majorée de deux ans.
Les intéressés qui ont ainsi trois ans et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant trois ans.

(5) L'ancienneté d'échelon est majorée de quatre mois.

(6) L'ancienneté d'échelon est majorée de quatre mois.
Les intéressés qui ont ainsi deux ans et plus dans leur nouvel échelon sont reclassés à l'échelon immédiatement supérieur de la nouvelle échelle en conservant, le cas échéant, la partie de cette ancienneté excédant deux ans.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 mai 1957 susvisé sont applicables aux fonctionnaires visés par le présent texte.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1956.

Fait à Paris, le 30 octobre 1957.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
MICHEL SOULIE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN MEUNIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 novembre 1957 supprimant des offices publics et ministériels.

Par décret en date du 4 novembre 1957, sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Montaiguet-en-Forez, canton du Donjon (Allier), vacant par suite du décès de M. Aubery (Amédée-Joseph), à charge par M. Vincent, notaire au Donjon, qui aura la garde des minutes, et par MM. Rochard, notaire au Donjon, Legay et Rome, notaires à Lapalisse, Poisson, notaire à la Pacaudière, Berthon, notaire à Saint-Martin-d'Estreaux, et Chazottier, notaire à Changy, ou leurs ayants droit de verser aux ayants droit de Me Aubery, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 2 millions de francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Vincent payera 1 million de francs; Mes Rochard, Legay et Rome payeront chacun 250.000 F; Mes Poisson et Berthon payeront chacun 100.000 F; Me Chazottier payera 50.000 F.

En conséquence, le décret du 18 février 1851 qui a fixé à trois le nombre des notaires du canton du Donjon est modifié et ce nombre est réduit à deux.

L'office de notaire à la résidence de la Celle-Dunoise, canton de Dun-le-Palestel (Creuse), vacant par suite de la démission de M. Baraille (Louis-Thomas), qui a été acceptée par arrêté du 29 novembre 1956, à charge par Me Delille, notaire à Dun-le-Palestel, qui aura la garde des minutes, et par Mes Ribereau, notaire à Dun-le-Palestel, Verjat, notaire à Bussière-Dunoise, Vincent, notaire à Chéniers, Pinton, notaire à Bonnat, Cot, notaire à Anzême, et Jeanmet, notaire à Fresselines, ou leurs ayants droit de verser à Me Baraille ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 3.300.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Delille payera 2.250.000 F; Me Ribereau 375.000 F; Me Verjat 250.000 F; Me Vincent 225.000 F; Me Pinton 150.000 F; Mes Cot et Jeanmet chacun 25.000 F.

En conséquence, le décret du 6 août 1827 qui a fixé à cinq le nombre des notaires du canton de Dun-le-Palestel est modifié et ce nombre est réduit à quatre.

L'office de notaire à la résidence de Montferrat, canton de Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère), vacant par suite de la démission de Me Dumaine (Etienne-Jules-Marie-Joseph-Régis), qui a été acceptée par arrêté du 17 mars 1956, à charge par Me Perrot, notaire à Saint-Geoire-en-Valdaine, qui aura la garde des minutes, et par Me Dumaine, notaire à la Tour-du-Pin, Me Baud, notaire aux Abrets, Me Badin, notaire à Chirens, Mes Besson, Rival (Jules), Escollier, notaires à Voiron, Me Rival (Marius), notaire à Aoste, Me Brutillot, notaire à Virieu, Me Beaume, notaire à Pont-de-Beauvoisin, ou leurs ayants droit, de verser à Me Dumaine ou aux ayants droit de celui-ci la somme de 4.500.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Dumaine payera 1.500.000 F par confusion sur lui-même; Mes Perrot, Baud, Badin, Besson, Rival, à Voiron, Escollier, Rival, à Aoste, Brutillot et Beaume payeront ensemble 3 millions de francs, conformément aux conventions du 6 décembre 1955, enregistrées.

En conséquence, le décret du 1er août 1953 qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Saint-Geoire-en-Valdaine est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office de notaire à la résidence de Lapte, canton d'Yssingeaux (Haute-Loire), vacant par suite du décès de Me Verot (Joseph-Marie-Julien-Louis), à charge par Me Chamaly, notaire à Yssingeaux, qui aura la garde des minutes, et par Mes Delabre et Vey, notaires à la même résidence, Me Charras, notaire à Montfaucon, Mes Rocher et Monchamp, notaires à Tence, et par Me Morison, notaire à Retournac, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Verot, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1 million 500.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Chamaly payera 1 million de francs; Mes Delabre et Vey payeront chacun 166.750 F; Me Charras payera 133.500 F; Mes Rocher, Monchamp et Morison payeront chacun 11.000 F.

En conséquence, le nombre des notaires du canton d'Yssingeaux, fixé à cinq par le décret du 11 juin 1826 et ramené à quatre par la loi du 21 avril 1932 créant le canton de Retournac, est réduit à trois.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de la Flèche (Sarthe), vacant par suite du décès de Me Belland (Robert-Henri-Joseph), à charge par Mes Papin, Michonnet et Pierre, huissiers de justice du tribunal de première instance de la Flèche, ou leurs ayants droit, et par les ayants droit de Me Duchesne, huissier de justice du même tribunal, de verser aux ayants droit de Me Belland, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 2 millions de francs à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: les ayants droit de Me Duchesne payeront 950.000 F; Me Papin payera 950.000 F; Me Michonnet payera 75.000 F; Me Pierre payera 25.000 F.

Les minutes de l'office supprimé seront déposées en l'étude d'huissier de justice à la résidence de Mayet.

En conséquence, le décret du 4 novembre 1955 qui a fixé à cinq le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de la Flèche est modifié et ce nombre est réduit à quatre.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Besançon (Doubs), vacant par suite de la démission de Me Bondy (Paul-Marie-Joseph), qui a été acceptée par arrêté du 5 juillet 1955, à charge par Me Authier, huissier de justice du tribunal de première instance de Besançon, qui aura la garde des minutes, et par Mes Bocquillard, Ranveau, Aubertin, Girod, Barthelet, Savery, Jarron, Boudaux, huissiers de justice du même tribunal, ou leurs ayants droit et par les ayants droit de Mes Pretet et Barbier de verser à Me Bondy ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 900.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Authier payera 211.500 F; Me Bocquillard payera 162.000 F; Mes Ranveau et Aubertin payeront chacun 99.000 F; Me Girod payera 81.000 F; Mes Barthelet et Savery payeront chacun 58.500 F; Me Jarron payera 27.000 F; Me Boudaux payera 9.000 F; les ayants droit de Me Pretet payeront 58.500 F et ceux de Me Barbier 36.000 F.

En conséquence, le décret du 21 septembre 1950 qui a fixé à douze le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Besançon est modifié et ce nombre est réduit à onze.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Pont-Audemer (Eure), vacant par suite de la démission acceptée de Me Cornu (Henri-Désiré), à charge par Me Fortineau, huissier de justice à Cormeilles, qui aura la garde des minutes, et par Me Boisson, huissier de justice à Epaignes, ou leurs ayants droit de verser à Me Cornu ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.100.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Fortineau payera 730.000 F; Me Boisson payera 370.000 F.

En conséquence, le décret du 29 novembre 1951 qui a fixé à douze le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Pont-Audemer est modifié et ce nombre est réduit à onze.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Rodez (Aveyron), vacant par suite du décès de Me Faucher (René-Albert), à charge par Me Dubourdieu, huissier de justice à Rodez, qui aura la garde des minutes, et par Me Brunet, huissier de justice à Rignac, ou leurs ayants droit de verser aux ayants droit de Me Faucher, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 150.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Dubourdieu payera 100.000 F; Me Brunet payera 50.000 F.

En conséquence, le décret du 20 juillet 1957 qui a fixé à cinq le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Rodez est modifié et ce nombre est réduit à quatre.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Lesparre (Gironde), vacant par suite du décès de Me Hostein (Jean), à charge par Me Rambau, huissier de justice du même tribunal, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit de verser aux ayants droit de Me Hostein, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 800.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 2 octobre 1926 qui a fixé à quatre le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Lesparre est modifié et ce nombre est réduit à trois.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Bastia (Corse), vacant par suite de la démission de Me Leonetti (Jean-Luc), qui a été acceptée par arrêté du 22 février 1951, à charge par Me Ottaviani, huissier de justice à Loreto-di-Casinca, qui aura la garde des minutes, et par Mes Morazzani, Olivesi, Luca, Filippi, Moracchini, Marcangeli, Neimari, Salvadori, Dongradi, Ugolini, Peri, Poggi, Giorgetti, Graziani, huissiers de justice du même tribunal, ou par leurs ayants droit de verser à Me Leonetti ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 300.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Ottaviani payera 70.000 F; Me Morazzini payera 45.000 F; Me Olivesi payera 40.000 F; Me Luca payera 20.000 F; Mes Filippi, Marcangeli, Moracchini, Neimari et Salvadori payeront chacun 15.000 F; Mes Dongradi, Peri, Poggi et Ugolini payeront chacun 10.000 F; Mes Giorgetti et Graziani payeront chacun 5.000 F.

En conséquence, le décret du 20 juillet 1957 qui a fixé à dix-huit le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Bastia est modifié et ce nombre est réduit à dix-sept.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance d'Ajaccio (Corse), vacant par suite du décès de Me Venturini (Jean-Baptiste), à charge par Me Pinelli, huissier de justice à Vico, qui aura la garde des minutes, et par Mes Orsini, Chiaverini, Rudi, Neri, Leonetti, Camilli, Colonna, Paoli, Adami, Pietri, Olivetti, Ferrucci, Panzani, Mondolini, Peraldi, Pietri (François), Palodini et Susini ou leurs ayants droit de verser aux ayants droit de Me Venturini, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 190.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Pinelli payera 100.000 F; Mes Orsini, Chiaverini, Rudi, Neri et Leonetti payeront chacun 10.000 F; Me Camilli payera 7.000 F; Me Colonna payera 5.000 F; Mes Adami, Pietri, Olivetti, Ferrucci, Mondolini et Peraldi payeront chacun 3.000 F; Mes Paoli, Panzani, Palodini, Pietri (François) et Susini payeront chacun 2.000 F.

En conséquence, le décret du 5 avril 1956 qui a fixé à vingt le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance d'Ajaccio est modifié et ce nombre est réduit à dix-neuf.

L'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Corte (Corse), vacant par suite du décès de Me Vincentelli (Martin), à charge par Me Leca, huissier de justice à Morosaglia, qui aura la garde des minutes, et par Mes Versini, Oliva, Pergola, Vincensini, Filippi, Sares, Poli, Tiberi, Tristani et Venturini ou leurs ayants droit de verser aux ayants droit de Me Vincentelli, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 150.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie: Me Leca payera 32.000 F; Me Versini payera 24.000 F; Mes Oliva et Pergola payeront chacun 20.000 F; Mes Vincensini et Filippi payeront chacun 13.000 F; Mes Sares, Poli, Tiberi et Tristani payeront chacun 6.000 F; Me Venturini payera 4.000 F.

En conséquence, le décret du 28 novembre 1956 qui a fixé à treize le nombre des huissiers de justice du tribunal de première instance de Corte est modifié et ce nombre est réduit à douze.

Concours pour le recrutement de secrétaires de parquet d'Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 56-1209 du 26 novembre 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des secrétaires de parquet en fonctions en Algérie;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1957 portant fixation des modalités du programme du concours pour le recrutement des secrétaires de parquet d'Algérie;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1957 portant fixation de la date d'ouverture du premier concours,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours susvisé est ouvert pour le recrutement de dix secrétaires de parquet.

Art. 2. — Les épreuves écrites du concours se dérouleront dans les centres ci-après désignés:

Alger, Constantine, Mascara, Oran, Sidi-bel-Abbès, Tlemcen.

Art. 3. — Sont admis à se présenter audit concours:

Centre d'Alger. — M. Farsadou Ali, Mme Burger (Aimée).

Centre de Constantine. — MM. Baka Hocine, Halia Mokhtar, Mlle Pastorel (Suzette).

Centre de Mascara. — M. Kerras (Fadhl, Mme Meyzonnier (Antoinette).

Centre d'Oran. — MM. Lascar (Daniel), Derkaoui Ali, Benhaïm (Elie).

Centre de Sidi-bel-Abbès. — Mlle Touboul (Claude), MM. Perez (Yves), Ayache (Maurice), Bettan (Jacques).

Centre de Tlemcen. — M. Soussi Mohamed, Mlles Verdoux (Lucienne), Benichou (Yvonne).

MM. Baka, Lascar, Benhaïm, Derkaoui, Perez, Ayache et Mlle Verdoux sont admis sous réserve que leur dossier soit complété avant le début des épreuves écrites.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté seront publiées au *Journal officiel* de la République française et insérées au *Journal officiel* d'Algérie.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI PÉNIÉ.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 5 novembre 1957:

Sont désignés en qualité d'aumônier catholique:

De la maison d'arrêt de Reims: M. le chanoine Prevot (Maurice), en remplacement de M. le chanoine Doucet, démissionnaire.

De la maison centrale d'Haguenau: M. le révérend père Zipper (Alfred), en remplacement de M. le révérend père Laurent, démissionnaire.

Est désigné en qualité d'aumônier protestant:

De la maison d'arrêt de Chambéry: M. le pasteur Gennatas (Henri), en remplacement de M. le pasteur Bres, démissionnaire.

Par arrêté du 5 novembre 1957:

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Bourg: M. Palmier (Albert), surveillant chef adjoint de 2e échelon au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Decerier (Georges), surveillant chef adjoint de 5e échelon à la maison d'arrêt de Bourg.

A la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence: M. Angeli (Louis,) surveillant chef adjoint de 3e échelon à la maison d'arrêt d'Avignon.

A la maison centrale de Nîmes: M. Subra (Raymond), surveillant principal de 4e échelon à la maison d'arrêt d'Avignon.

Est licencié:

M. Falvard (Georges), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 4 novembre 1957:

Fait l'objet d'un déplacement d'office au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré:

M. Collas (Georges), surveillant de 7e échelon à la maison d'arrêt de Nancy.

Font l'objet d'un abaissement d'échelon:

M. Kermeur (Victor), surveillant de 7e échelon à la maison d'arrêt de Rambouillet.

M. Palmier (Albert), surveillant chef adjoint de 3e échelon au centre pénitentiaire de Mauzac.

Est révoqué sans suspension des droits à pension:

M. Bachellerie (Jean), surveillant de 7e échelon à la maison d'arrêt de Saint-Nazaire.

Par arrêté du 5 novembre 1957:

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite:

A compter du 9 novembre 1957: M. Dutriat (Marcel), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt du Havre (application des dispositions de l'article L. 6, § 4, du code des pensions de retraite).

Sont mutés, par nécessité de service, en la même qualité:

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Muracciole (Philippe), greffier comptable économe de 2e classe (7e échelon) à la maison centrale de Melun.

A la direction régionale des services pénitentiaires à Toulouse: M. Tixier (Jean), surveillant chef de 2e classe (maintenu à l'ancienne hors-classe) à la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand.

A la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand: M. Chapouly (François), surveillant chef de 2e classe (4e échelon) à la prison de Lyon-Montluc.

A la prison de Lyon-Montluc: M. Benesy (Paul), surveillant chef de 2e classe (3e échelon) à la maison d'arrêt de Montbrison.

Aux prisons de Fresnes: M. Dupuy (Adrien), surveillant chef adjoint (4e échelon) à la maison d'arrêt de la Santé.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M Mouton (Paul), surveillant de classe exceptionnelle à la maison d'arrêt d'Amiens.

A la maison centrale de Nimes: M. Peredes (Yves), surveillant (1er échelon) à la maison d'arrêt des Baumettes, à Marseille.

A la maison d'arrêt d'Amiens: M. Dheilly (Pierre), surveillant stagiaire au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

Aux prisons de Lyon: M. Vittori (Jean), surveillant chef de 2e classe (maintenu à l'ancienne hors-classe) à la direction régionale des services pénitentiaires à Lyon.

A la maison de correction de Lyon:

M. Bercier (Raymond), surveillant chef adjoint (5e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.

M. Lucchino (Franco), surveillant chef adjoint (4e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.

M. Barre (Georges), surveillant principal (3e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.

M. Ferrand (Jean), surveillant principal (1er échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.

M. Muriani (Jérôme), surveillant principal (3e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.

M. Wickers (Paul), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon.

M. Gruffat (Charles), surveillant (7e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

M. Richaud (Raymond), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

M. Verrier (Roger), surveillant (4e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

A la maison d'arrêt de Lyon:

M. Duguy (Raymond), surveillant chef adjoint (5e échelon) à la maison de correction de Lyon.

M. Martin (Antonin), surveillant chef adjoint (4e échelon) à la maison de correction de Lyon.

M. Miconnet (Eugène), surveillant chef adjoint (3e échelon) à la maison de correction de Lyon.

M. Jailiffier (Marcel), surveillant principal (1e échelon) à la maison de correction de Lyon.

M. Pernon (Louis), surveillant principal (4e échelon) à la maison de correction de Lyon.

M. Filippi (Antoine), surveillant (4e échelon) à la maison de correction de Lyon.

M. Miquel (Albert), surveillant (7e échelon) à la maison de correction de Lyon.

A la maison d'arrêt de Lyon-Montluc:

M. Brochot (Jean), surveillant (7e échelon) à la maison de correction de Lyon.

M. Conte (Emile), surveillant (7e échelon) à la maison de correction de Lyon.

M. Gazelle (André), surveillant (7e échelon) à la maison de correction de Lyon.

Sont nommées en la même qualité:

A la maison d'arrêt de Clermont-Ferrand: Mme Chapouly (Emilienne), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Lyon-Montluc.

A la maison d'arrêt de Lyon-Montluc: Mme Benesy (Jeanne), surveillante de petit effectif (3e échelon) à la maison d'arrêt de Montbrison.

Est rapportée la disposition de l'arrêté du 29 juillet 1957 en tant qu'il nomme éducateur stagiaire:

A la maison centrale de Poissy: M. Laborde (Aimé), non acceptant.

Est placée d'office dans la position de disponibilité pour une période de trois mois:

A compter du 16 septembre 1957: Mme Olive (Blanche), surveillante (7e échelon) à la maison d'arrêt de Loos.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 novembre 1957: page 10581, 1re colonne, au lieu de: « Chef de cabinet, M. Yves Le Hénaff, membre du Conseil économique », lire: « Chef de cabinet, M. Georges Le Hénaff, membre du Conseil économique ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 23 octobre 1957, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1954, un crédit spécial de 875.235 F, applicable au chapitre 34-93: « Remboursement à diverses administrations ».

Valeurs moyennes de référence du centime servant de base au calcul des subventions de l'Etat aux départements et aux communes pour 1958.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes, validée par l'ordonnance n° 45-16 du 6 janvier 1945,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les valeurs de référence à retenir pour l'application pendant l'exercice 1958 de l'article 5 de la loi du 14 septembre 1941 sont les suivantes:

Départements	27 F.
Ville de Paris	72
Villes de plus de 100.000 habitants	39
Villes de 80.001 à 100.000 habitants	38
Villes de 50.001 à 80.000 habitants	37
Villes de 25.001 à 50.000 habitants	32
Villes de 10.001 à 25.000 habitants	28
Villes de 5.001 à 10.000 habitants	23
Villes de 2.001 à 5.000 habitants	20
Villes de 1.001 à 2.000 habitants	16
Villes de 1.000 habitants et au-dessous	16

Art. 2. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 octobre 1957.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES MILLOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ BEURRISSE.

Cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiments exécutés pour le compte du ministère de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 septembre 1957:

Page 8808, 1re colonne, index 2-14, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « l'ensemble de justifications », lire: « l'ensemble des justifications ».

Page 8811, 1re colonne, index 2-212, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « retenues, en sont », lire: « retenues en sont ».

Page 8812, 1re colonne, index 2-311, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « de la part de concurrents », lire: « de la part des concurrents ».

Page 8814, 2e colonne, index 3-111, 2e alinéa, 7e ligne, au lieu de: « lui notifier s'il y a lieu, et au moment opportun », lire: « lui notifier, s'il y a lieu et au moment opportun ».

Page 8816, 1re colonne, index 3-211, 1er alinéa, 2e ligne, au lieu de: « à ses frais auprès des tiers, toutes les démarches », lire: « à ses frais auprès des tiers toutes les démarches »; 6e ligne, au lieu de: « en ce qui concerne la voirie, notamment », lire: « en ce qui concerne la voirie notamment ».

Page 8817, 1re colonne, index 3-223, 28e ligne, au lieu de: « dans le chantiers », lire: « dans le chantier »; 2e colonne, index 3-252, 4e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « ne puisse être inquiétée », lire: « ne puisse pas être inquiétée ».

Page 8820, 2e colonne, index 3-452-7, 1er alinéa, 4e ligne, au lieu de: « la résiliation du marché si, », lire: « la résiliation du marché, si, »; index 3-462-1, titre, au lieu de: « limite des prix », lire: « limite de prix »; index 3-462-2, 1er alinéa, 5e et 6e ligne, au lieu de: « la résiliation si l'entrepreneur n'en a pas fait la demande par écrit, dans un délai », lire: « la résiliation, si l'entrepreneur n'en a pas fait la demande par écrit dans un délai ».

Page 8823, 2e colonne, index 4-12, 1er alinéa, 3e ligne, au lieu de: « sont réglées, ainsi qu'il suit », lire: « sont réglées ainsi qu'il suit ».

Page 8824, 2e colonne, index 4-212-2, 3e ligne, au lieu de: « les variations du prix », lire: « les variations de prix ».

Page 8825, 2e colonne, index 4-224-1, 2e ligne, au lieu de: « chaque acompte travaux et du solde calculé », lire: « chaque acompte travaux et du solde calculés ».

Page 8828, 1re colonne, index 5-112-221-2, 2e formule:

Au lieu de:

$$Av < (P_o - P'_o)\left[ab + (1-a)\, b\,\frac{M_1}{M_o}\right]\left[1 - \left(\frac{5+R}{100}\right)\right]^{\frac{365}{D}}$$

Lire:

$$Av < (P_o - P'_o)\left[ab + (1-a)\, b\,\frac{M_1}{M_o}\right]\left[1 - \left(\frac{5+R}{100}\right)\right]\frac{365}{D}$$

Page 8829, 1re colonne, index 5-112-321-1, 3e formule:

Au lieu de:

$$P_1 = P_o\left[a + (1-a)\quad b\,\frac{M_1}{M_o} + c\,\frac{S_1(1+CS_1)}{S_o(1+CS_o)}\right]\left[\frac{100-(T_o+t_o)}{100-(T_1+t_1)}\right] - P_o\left[ab + (1-a)\, b\,\frac{M_1}{M_o}\right]$$

Lire:

$$P_1 = P_o\left[a + (1-a)\left(b\,\frac{M_1}{M_o} + c\,\frac{S_1(1+CS_1)}{S_o(1+CS_o)}\right)\right]\left[\frac{100-(T_o+t_o)}{100-(T_1+t_1)}\right] - P_o\left[ab + (1-a)\, b\,\frac{M_1}{M_o}\right]$$

Page 8829, 1re colonne, index 5-112-321-3, 3e ligne, au lieu de: « à la droite du signe = », lire: « à la droite du signe — ».

Page 8830, 1re colonne, index 5-112-322-3, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Il résulte », lire: « Il en résulte »; index 5-112-322-4, 3e ligne, au lieu de: « sauf sur les précisions suivantes », lire: « sauf les précisions suivantes ».

Page 8831, 1re colonne, index 5-113-3, 3e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « stipulé à l'index 3-324-1 », lire: « stipulé à l'index 2-324-1 »; 2e colonne, index 5-114-21, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « imptables à l'entrepreneur », lire: « imputables à l'entrepreneur ».

Page 8832, 2e colonne, index 5-122, 1er alinéa, 5e ligne, au lieu de: « de lui être soit payée », lire: « de lui être payée soit ».

Page 8833, 2e colonne, index 5-213, dernier alinéa, dernière ligne, au lieu de: « ou chef de service », lire: « ou chef du service ».

Page 8834, 1re colonne, index 6-121, 3e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « un délai franc, ni le jour », lire: « un délai franc: ni le jour ».

Page 8835, 2e colonne, index 6-232, 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « un commencement, l'entrepreneur », lire: « un commencement d'exécution, l'entrepreneur »

Page 8837, 1re colonne, index 6-322, 1er alinéa, 8e ligne, au lieu de: « — si les fraudes ont été constatées », lire: « si des fraudes ont été constatées »; index 6-323, 3e ligne, au lieu de: « de la décision de l'entrepreneur », lire: « de la décision à l'entrepreneur ».

Page 8839, 1re colonne, index 7-233-1, 2e alinéa, 4e et 5e ligne, au lieu de: « des dispositions du deuxième alinéa de l'index 7-232-2 ci-dessus », lire: « des dispositions de l'index 7-232-22 ci-dessus ».

Page 8840, 1re colonne, index 8-11, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « ou pue d'autres », lire: « ou que d'autres ».

Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Michaud (Georges), administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet. Le présent arrêté aura effet à compter du 6 février 1957.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Rive (André), attaché de 3e classe, 2e échelon, à la préfecture de l'Eure, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er août 1957, auprès du département de l'Eure, pour exercer les fonctions de directeur de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Monnet (Jean), attaché de 3e classe, 5e échelon, à la préfecture de la Manche, est placé en position de service détaché pour une durée de un an, à compter du 1er août 1957, auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, pour exercer les fonctions de secrétaire général adjoint de l'office départemental de la Manche.

Par arrêté du 4 novembre 1957, les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 29 mai 1956 prononçant le détachement de M. Chauveau sont modifiées ainsi qu'il suit:

« M. André Chauveau, secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon (préfecture de la Mayenne), est placé en position de service détaché pour un an, à compter du 4 septembre 1956, auprès du département de la Mayenne, pour exercer les fonctions de contrôleur stagiaire des lois d'aide sociale ».

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Edouard Rome, secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon (préfecture de la Haute-Loire), est placé en position de service détaché pour une durée de un an, à compter du 1er octobre 1957, auprès du département de la Haute-Loire, pour exercer les fonctions de contrôleur départemental stagiaire des lois d'aide sociale.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 4 novembre 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 4 novembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Adam (Karl), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13 LE/5135.

Adjadj (Jules), brigadier-chef, 4e régiment de dragons, mle 563 au recrutement de Constantine.

Alamouta Dembélé, soldat de 1re classe, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle 50.202 au recrutement du Soudan.

Albanell-Pi (Robert), légionnaire de 2e classe, 1/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 55/13 LE/1638.

De Alberti (Charles-Jules-Robert), brigadier, 2/66e régiment d'artillerie, mle 55/06/00637.

Angella (Robert-Jean), sergent, 57e régiment d'infanterie, mle 47/06/25027.

Auber (André-Jules), soldat de 2e classe, 8e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1958, mle E. 562 au recrutement de Valenciennes.

Bach Thai (Jean-Claude), maréchal des logis chef, 4/10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1952, mle 91 au recrutement de Brazzaville.

Badoux (Max-Arsène), soldat de 2e classe, 4/11e régiment d'infanterie, mle 56/71/2114.

Bamba Keita, soldat de 1re classe, 1/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 47.765 au recrutement de Kindia.

Barbe (Claude-Clément), chasseur de 2e classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 56/35/102.

Barikire Ali, tirailleur de 1re classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 28350 au recrutement de Niamey.

Bayon (Raphaël-Paul-Robert), brigadier, 1/50e régiment d'artillerie, mle 56/63/00451.

Bergua (Guy), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1955, mle 31 au recrutement de Toulouse.

Bergua-Aso (Santiago), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/13 LE/1991.

Berkoukene Ghaoûtène, caporal, 9e bataillon de tirailleurs algériens, mle L. M. 1183 au recrutement d'Alger.

Bernheim (Clément-André), brigadier, 28e régiment de dragons, mle 55/75/09171.

Besmann (Günter), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 52/13 LE./5919.

Besnier (Bernard-Henri-Louis-Constant), 1er canonnier, 4/12e régiment d'artillerie, mle 54/49/02805.

Bettaieb Ahmed, spahi de 1re classe, 1er régiment de spahis algériens, détaché au 28e régiment de dragons, mle 56/91 TR/34258.

Bidault (Christian-Henri), cavalier de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 54/72/00183.

Blaise (Michel), maréchal des logis-major, 28e régiment de dragons, mle 52/54/1202.

Body (Joseph-Firmin-Arthur), soldat de 1re classe, 22e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/79/2079.

Bohn (Henri-Charles-Antoine), zouave de 2e classe, 3e bataillon de zouaves, mle 55/67/03602.

Bordeau (Jack-Bernard-Michel), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie motorisé, détaché au 12e régiment de dragons, mle 56/49/03282.

Bossard (François-Maurice-Louis), soldat de 1re classe, 2/2e régiment d'infanterie, mle 55/85/00118.

Bouscaren (Henri-Joseph-Marcel-Marie), 2e canonnier, 2/66e régiment d'artillerie, mle 54/34/02960.

Bousquet (Maurice-Emile), chasseur de 2e classe, 14e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/34/00427.

Britten (Marcel), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, classe 1953, mle 2124 au recrutement de Marseille.

Buret (Guy-Jacques-Marie), caporal, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57.83/01191.

Camara (Gagnin), sergent, 2/24e régiment d'infanterie coloniale, mle 157 au recrutement de Kindia.

Canais (Jean-Claude-François), soldat de 1re classe, base de transit militaire d'Oran, mle 56/92/00229.

Caputo (Georges), sergent-chef, 49e bataillon d'infanterie, classe 1945, mle 710 au recrutement de Constantine.

Carrer (Noël-Joseph-Marie), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutiste, mle 55/29/04043.

Caudron (Gérard-Jacques), dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, classe 1955, mle 392 au recrutement de Valenciennes.

Cerulli (Antonio), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55/13 LE/847.

Chadani el Ghoule, tirailleur de 2e classe, 1er bataillon de tirailleurs algériens, mle 36.974 au recrutement d'Alger.

Chartier (Claude-Pierre), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 56/72/7748.

Chazalon (Régis-Emile-Louis-Henri), 1er canonnier, 2/93e régiment d'artillerie de montagne, mle 55/07/00214.

Cheron (Fernand-Jean-Emile), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 55/61/1127.

Christmann (Jacky-Bernard), caporal-chef, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/57/076.

Colombie (Louis-Abel), sergent, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1945, mle 1306 au recrutement de Toulouse.

Conesa (François-Manuel), chasseur de 2e classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/34/00718.

Cordier (Jean), chasseur de 2e classe, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/75/14600.

Cornec (Maurice-Alain), sergent-chef, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 52/29/2938.

Cornic (Louis-Marie), dragon de 1re classe, 12e régiment de dragons, mle 54/56/1727.

Couleaud (Jean-Noël), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie motorisé, mle 54/36/1590.

Cruel (Roger-Gaby), caporal-chef, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1945, mle 20974 au recrutement de Paris.

Dahmani Ahmed ben Mohamed, caporal, 9e bataillon de tirailleurs algériens, mle 1132 au recrutement d'Alger.

Datchi (André), sergent, 3e bataillon de zouaves, classe 1954, mle 582 au recrutement de Constantine.

Decaudain (Amédée-Augustin), spahi de 1re classe, 2/2e régiment de spahis algériens, mle 54/59/02862.

Delaire (Jean-Antonius), chasseur de 2e classe, 19e régiment de chasseurs à cheval, mle 55/03/02232.

Dellier (Claude-Roger), caporal-chef, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 54-/72/01264.

Delpech (Yves-Jean), aspirant, 21e régiment d'infanterie coloniale, mle 55/33/02780.

Derouault (Marc-Louis-Robert), dragon de 1re classe, 4e régiment de dragons, mle 54/72/2250.

Dhalluin (Marcel-Emile), 2e canonnier, 1/2e régiment d'artillerie coloniale, mle 53/59/8900.

Dumet (Jean-Claude), 1er canonnier, 1/43e régiment d'artillerie, mle 56/60/03105.

Dupuis (Michel), caporal-chef, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 55/75/E/1351.

Faivre (André-Yves-Marcel), soldat de 2e classe, 1/16e régiment d'infanterie coloniale, classe 1948, mle 2841 au recrutement de Rennes.

Farguan Mohamed, caporal-chef, 9e bataillon de tirailleurs algériens, mle L. M. 162 au recrutement d'Alger.

Faya Camara, soldat de 1re classe, 2/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 49260 au recrutement de Kindia.

Ferlandin (Lucien-Martial-Joseph), sergent, 3/51e régiment d'infanterie, mle 51/22/1437.

Fiechard (Jean-Denis), 2e canonnier, 4/12e régiment d'artillerie, mle 56/53/00873.

Follin (Bernard), maréchal des logis, 23e régiment de dragons, mle 57/10/0101.

Froc (André-Constant-François), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie motorisé, mle 56/35/676.

Gautheret (Jean-Pierre), sergent, 8e régiment d'infanterie motorisé, mle 51/01/1654.

Gérard (Justin-Edouard), tirailleur de 2e classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 54/75/27306.

Geslin (Daniel), dragon de 1re classe, 29e régiment de dragons, mle 55/53/01077.

Girod (Claude-Pierre), aspirant, 2/21e régiment d'artillerie, classe 1955, mle 01312 au recrutement de Lyon.

Golvais (André-Jean-Marie), 2e canonnier, 4/12e régiment d'artillerie, mle 55/56/00596.

Graff (Jean-Jacques), zouave de 2e classe, 3e bataillon de zouaves, mle 55/68/03293.

Grandjean (Guy-André-Marie), maréchal des logis, 4/8e régiment d'artillerie, classe 1951, mle 16944 au recrutement de Dijon.

Grouaille (Gilbert-Emile-Louis), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie, mle 55/50/01515.

Guerrier (Raymond), adjudant, groupe mobile de police rurale n° 47, classe 1933, mle 1553 au recrutement subdivisionnaire de Paris.

Guery (Claude-Paul-Edmond), brigadier, 4/12e régiment d'artillerie, mle 56/14/02720.

Guilbault (Joseph-Georges-Jean-Marie), brigadier, 12e régiment de dragons, mle 55/49/02325.

Guillet (Raymond-Claude-André), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 55/53/1696.

Habi Soumtoudo, tirailleur de 1re classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 16455 au recrutement du Soudan.

Haouari Madjoub, tirailleur de 2e classe, 9e bataillon de tirailleurs algériens, mle 5792 au recrutement d'Alger.

Harant (Marc-Eugène-Oscar), maréchal des logis chef, 2/66e régiment d'artillerie, mle 45/02/30525.

Haro (Jean), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie mécanisée, mle 56/54/01908.

Hauguel (Charles), sergent-chef, 1/43e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 35921.

Heigwer (Martin), sergent-chef, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13 LE/3484.

Hemmerlin (Raymond-Charles-Joseph), 2e canonnier, 2/66e régiment d'artillerie, mle 56/68/00373.

Idrissa Konaté, soldat de 2e classe, 4e régiment d'infanterie coloniale, mle 73883 au recrutement d'Ouagadougou.

Immer (Lucien), 2e canonnier, 1/25e régiment d'artillerie à pied, mle 56/57/449.

Jager (Horst), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 4700 au recrutement de Marseille.

Jajko (Jean), dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 55/27/1497.

Jimenez (Pierre-Daniel-Eugène-Florès), caporal-chef, 18e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1944, mle 10173 au recrutement de Rennes.

Joron (André Henri), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie mécanisée, mle 55/41/00439.

Kalinowski (Harold), légionnaire de 1re classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 5240 au recrutement de Marseille.

Kaoui Alaoua (Laurent), soldat de 2e classe, 2/1e régiment d'infanterie coloniale, mle 97186 au recrutement du Dahomey.

Kieffer (Aimé), sergent-chef, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 52/57/3617.

Klinkner (Franz), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13 LE/181.

Klee (Paul), maréchal des logis, peloton d'aviation légère de l'armée de terre, mle 52/68/27.

Kohler (Heinmax), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13 LE/117.

Kolometz (André), sergent, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 49/84/0911.

Labile Loua, soldat de 2e classe, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle 49.912 au recrutement de Kindia.

Laplace (Roland), dragon de 2e classe, 4e régiment de dragons, mle 56/72/02019.

Cette concession annule la citation à l'ordre accordée par ordre général n° 383 du 3 juillet 1957 du général commandant la 19e division d'infanterie.

Le Cadet (Alexis-Jean-Marie), adjudant, 3e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1946, mle 34.386 au recrutement de Rennes.

Lecomte (Jack-Jules), dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 55/76/00918.

Lelarge (René-Louis), zouave de 1re classe, 3e bataillon de zouaves, mle 55/78/02693

Lemarchand (Bernard-Robert-Lucien), brigadier, 2/66e régiment d'artillerie, mle 56/76/05598.

Lemoine (Joseph-Victor-Ange), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie, mle 55/35/03687.

Lieutard (Alphonse-Jean), dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 56/03/01097.

Lobbe (Albert), chasseur de 2e classe, 14e bataillon de chasseurs alpins, mle 55/89/01503.

Mamadou Diabagaté, tirailleur de 1re classe, 15e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 88.367 au recrutement d'Ouagadougou.

Mamadou Keita, tirailleur de 1re classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 55.696 au recrutement du Soudan.

Mando Camara, soldat de 1re classe, 2/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 26.383 au recrutement de Kindia.

Marescq (Alexandre-Léon-Aimable), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 56/50/177.

De Mari (Jean-Baptiste), sergent, 1/3e régiment d'infanterie alpine, classe 1949, mle 20.572 au recrutement de Marseille.

Marie (André-Armand), soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, détaché au 12e régiment de dragons, mle 54/50/2153.

Marko (Emile), soldat de 1re classe, groupe hélicoptère n° 2, mle 55/21/01600.

Marti-Isern (José), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 56/13 LE/11.

Martin (Jean), dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 56/15/00835.

Masson (Léon-Paul-Bernard), chasseur de 1re classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55/50/01839.

Mebarek Bouzid, maréchal des logis, 8e régiment de spahis algériens, classe 1946, mle 8.981 au recrutement d'Oran.

Mehlin (Jean-Pierre), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie mécanisée, mle 56/68/01632.

Mekhaba Larbi, dit Youcef ben Ahmed, sergent, 1/35e régiment d'infanterie, mle 30/93/4274.

Metzinger (Jean-Louis), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie mécanisée, mle 56/57/04748.

Moussa Samaké, brigadier-chef, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 50153 au recrutement de Kindia.

Mulargia (Guiseppe), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53/13 LE/1380.

Munoz (Jean), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54/92 L/269.

Niankoye (G'Bazo), caporal-chef, 1/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 28259 au recrutement de Bouaké.

Nidaud (Jean), dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 54/33/01192.

Pastou (Gérard-Adolphe), maréchal des logis, compagnie territoriale n° A-423, classe 1952, mle 284 au recrutement d'Alger.

Penot (Jean), maréchal des logis, groupe de transport de réserve générale du train n° 509, mle 54/87/00166.

Peres (Raymond-Joseph), sergent-chef, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 48/31/4208.

Perrot (Paul), soldat de 1re classe, 49e bataillon d'infanterie, mle 55/21/01699.

Picard (Gilbert-Jean), sergent-chef, 5e groupe de chasseurs à pied, classe 1945, mle 2248 au recrutement de Valenciennes.

Poulnais (Joseph-Marie-Emile), 2e canonnier, 4/12e régiment d'artillerie, mle 54/35/01457.

Quemener (Joseph), caporal-chef, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1947, mle 52535 au recrutement de Rennes.

Querio (Quinto-Pietro), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 56/13 LE/875.

Rasseneur (Yvon-Lucien), 1er canonnier, 1/25e régiment d'artillerie à pied, mle 54/57/1746.

Regnier (Emile-Georges), chasseur de 2e classe, 31e groupe de chasseurs à pied, mle 55/35/01221.

Reiners (Wilhelm), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 53/13 LE/2698.

Roihi (Diana), tirailleur de 1re classe, 2/15e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 23543 au recrutement de Niamey.

Ruys (Jean), dragon de 2e classe, 28e régiment de dragons, mle 55/01/01620.

Salvador (Louis-Guido), zouave de 1re classe, 3e bataillon de zouaves, classe 1955, mle 1124 au recrutement de Strasbourg.

Schmidt (Bruno), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 3205 au recrutement de Marseille.

Seib (Bernard), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 52/13 LE/2171.

Selbach (Jean-Marie), soldat de 2e classe, 2/4e régiment de chasseurs, mle 56/57/03901.

Senant (Raymond-Jean-Antoine), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie, mle 54/35/1937.

Siniscalco (Guy-Paul), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57/93/241.

S. N. P. Boubekeur ben Mohamed, soldat de 1re classe, compagnie saharienne portée du Djebel Amour, mle 02150 au recrutement d'Oran.

S. N. P. Djellouli Cheikh, soldat de 2e classe, compagnie saharienne portée du Djebel Amour, mle 53/92/TS-73.

S. N. P. Mohamed ben Belkacem, tirailleur de 2e classe, 1er bataillon de tirailleurs algériens, classe 1953, mle 105 au recrutement d'Alger-Sud.

Soleymieux (Joseph-Pierre), sergent, 1/121e régiment d'infanterie, mle 54/42/06302.

Souric (Roger-Pierre), maréchal des logis, 12e régiment de dragons, classe 1947, mle 23008 au recrutement de Poitiers.

Steller (Jules), légionnaire de 2e classe, 4e régiment étranger d'infanterie, mle 113792 au recrutement de Marseille.

Strom (Berthold), caporal-chef, 1/5e régiment étranger d'infanterie, mle 3111 au recrutement de Marseille.

Szpyrka (Nikolas), légionnaire de 1re classe, 1/5e régiment étranger d'infanterie, mle 53/13 LE/2256.

Tapken (Helmut-Heinz), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13 LE/3672

Teysseire (Louis-Casimir), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie coloniale, mle 56/07/01045.

Thébault (Guillaume-Louis-Joseph), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 55/35/00587.

Thermoz (Maurice-Joseph-François), soldat de 2e classe, 3/117e régiment d'infanterie, mle 56/38/02106.

Thibaut (Louis-Edouard), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie mécanisée, mle 55/62/08378.

Tolari (Sergio), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger de parachutistes, classe 1953, mle 5935 au recrutement de Marseille.

Turcat (Yvon), légionnaire de 2e classe, 3/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 55/13 LE/2231.

Vallée (Francis), caporal-chef, 8e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1949, mle 890 au recrutement de Poitiers.

Van Vingène (Georges-René), dragon de 2e classe, 12e régiment de dragons, mle 54/75/16228.

Vignau (Serge-Henri), caporal, 9e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1954, mle 23393 au recrutement de Paris.

Vignaud (Jean), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 51/19/6935.

Villatte (Maurice), tirailleur de 1re classe, 1er bataillon de tirailleurs algériens, mle 54/23/00208.

Viller (Bruno), caporal, 2e régiment étranger de parachutistes, classe 1953, mle 2223 au recrutement de Marseille.

Wadih Youssef Hassan, tirailleur de 1re classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 2305 au recrutement de l'Afrique occidentale française.

Winkler (Kurt), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 50/13 LE/4657.

Zézé Guilavogui, tirailleur de 1re classe, 2/5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 27321 au recrutement de Kindia.

Zimnol (Rodolphe), chasseur de 1re classe, 5e groupe de chasseurs à pied, mle 55/31/03250.

Zylbercan (Daniel), légionnaire de 1re classe, 1e régiment étranger d'infanterie, mle 88050 au recrutement de Marseille.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 4 novembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Aime (Bernard), 2e sapeur mineur, 12e bataillon du génie, mle 56/10/1068.

Amelineau (Henri-Alix-Pierre), 1er canonnier servant, 457e groupe d'artillerie antiaérienne légère, mle 55/85/1386.

Amiri Abdelkader ben Chrick, tirailleur de 2e classe, 1/21e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 0516 au recrutement d'Oran.

Andrieu (Pierre-Jean-Louis-Roger), caporal, 3/41e régiment d'infanterie, mle 55/11/00310.

Anton (René-Joseph), garde rural de 2e classe, 30e groupe mobile de police rurale, classe 1953, mle 1957 au recrutement d'Oran.

Anzilutti (Pierre-Marie-Roger), brigadier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 53/54/1054.

Aubert (André-René), 2e canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 53/10/917.

Bader Laïd, soldat de 2e classe, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 153 au recrutement d'Alger-Sud.

Balducchi (Laurent), chasseur de 2e classe, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/20/00172.

Balibie Bako, 1er canonnier, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 83918 au recrutement d'Ouagadougou.

Bara Houcine ben Tabar, harki, 20e régiment de dragons à pied, classe 1957 au recrutement de Constantine.

Barbier (Jules), 2e canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 53/60/1335.

Barka Beidari, 2e canonnier, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 49822 au recrutement de Bamako.

Bekar Mohammed, caporal-chef, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle R. M. 3101 au recrutement d'Alger.

Benaissa Tahar, brigadier, 31e groupe mobile de police rurale, mle 53/92/23370.

Benard (Serge-Jules), caporal, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 55/76/01105.

Benhalima Mohammed, soldat de 2e classe, 1e groupe des compagnies nomades d'Algérie, mle 18394 au recrutement d'Oran.

Beranger (André-François), chasseur de 1re classe, 11e bataillon de chasseurs alpins, mle 53/73/0009.

Blasco (Antoine), tirailleur de 2e classe, 50e bataillon de tirailleurs algériens, mle 48/92/2090.

Boissinot (Roger-Paul), caporal-chef, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 49/75/11065.

Boubou Diéry, 1er canonnier, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 26812 au recrutement de Saint-Louis.

Bouras Benhalima, garde rural de 2e classe, 30e groupe mobile de police rurale, mle 01272 au recrutement d'Oran.

Boureima Diabou, 2e canonnier, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 7796 au recrutement d'Ouagadougou.

Cantarutti (Marcel-Joseph), brigadier, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1947, mle 17535 au recrutement de Dijon.

Chalmin (Jean-Baptiste-Jules), tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs algériens, mle 55/03/01724.

Chantray (Pierre-Louis), chasseur de 1re classe, 25e bataillon de chasseurs alpins, mle 51/69/00311.

Chanteux (Guy-Henri), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie coloniale, mle 55/75/1778.

Chenaz (René-Léon), 2e canonnier, 3/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 52/01/J. 49-297.

Chouireb Labassi, tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1951, mle 36 au recrutement d'Alger-Sud.

Condroyer (Guy-Gustave-Yves), conducteur de 2e classe, 27e escadron du train, mle 55/91/1102.

Constanzer (Marcel-Emile), 2e canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 51/68/00110.

Cordier (Claude), parachutiste de 2e classe, 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 51/76/220.

Cornichon (Pierre-Léonce), soldat de 2e classe, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 56/28/1159.

Damis (Armand), soldat de 1re classe, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 51/80/00567.

David (Paul-René-Léon), soldat de 2e classe, 3/117e régiment d'infanterie, mle 55/80/02115.

Delavernhe (Jacques-Gérard-Emile), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie, mle 55/12/00910.

Delys Yahia ben Allaoua, sergent-chef, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle L. M. 750 au recrutement d'Alger.

Denis (Guy-Paul-Abel), caporal, 50e bataillon de tirailleurs algériens, mle 48/92/2111.

Desgrez (Marcel-Eugène), soldat de 1re classe, compagnie méhariste du Touat, mle 54/52/219.

Diot (Jean-Michel-Pierre), soldat de 1re classe, 3/117e régiment d'infanterie, mle 55/79/7936.

Douma Mohamed, garde rural de 2e classe, 30e groupe mobile de police rurale, mle 13966 au recrutement d'Oran.

Eon (Louis-Paul-Joseph-Marie), soldat de 1re classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 54/44/04041.

Escoffier (Louis-Albert), caporal, 1/88e régiment d'infanterie, mle 55/69/1105.

Fahy (Pierre-Raymond), conducteur de 2e classe, 584e bataillon du train, mle 56/75/26784.

Fofana Mamady, 2e canonnier, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 40404 au recrutement de Saint-Louis.

Fourniol (Pierre-Maurice), 1er canonnier servant, 1/50e régiment d'artillerie, mle 54/07/00825.

Galiet (Jules-Edouard), soldat de 2e classe, unités territoriales n° 201, mle 48/91/3263.

Ganot (Lucien-Lengil), 1er canonnier, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1948, mle 208 au recrutement de la Guadeloupe.

Gevaere (André), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 56/13/LE/48.

Gilbert (Michel-Gaston-Jules), sergent, 3/7e régiment d'infanterie, mle 54/51/775.

Godard (Daniel-Simon-André), soldat de 2e classe, 3/117e régiment d'infanterie, mle 54/60/00969.

Godest (René-Louis-Marie), adjudant, 11e demi-brigade parachutiste de choc, mle 44/35/49481.

Gomez (Marcel-Alexandre), caporal-chef, 13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 2247 au recrutement de la Réunion.

Goutelle (Yves-Paul-Joseph-Marie), maréchal des logis, 2/93e régiment d'artillerie de montagne, mle 51/42/31985.

Guegano (Raymond-Edouard), tirailleur de 2e classe, 11e bataillon de tirailleurs algériens, mle 54/56/03743.

Gueguen (Christian-Henri-Bernard), chasseur de 2e classe 1/2e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 54/45/911.

Guillaume (Alain-Claude), soldat de 2e classe, 231e bataillon d'infanterie, mle 55/75/9692.

Guillemaux (Michel-Robert), 2e canonnier, 1/50e régiment d'artillerie, mle 56/01/00199.

Hernandez (Jules), caporal-chef, 50e bataillon de tirailleurs algériens, mle 51/92/1837.

Houllier (Gilbert-Pierre), soldat de 2e classe, 3/117e régiment d'infanterie, mle 55/76/05155.

Huan (Bernard-Henri), 1er canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 53/78/6000.

Hutzen (Josef), légionnaire de 2e classe, 5/2e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13/LE/3003.

Joancs (Tiénou), 1er canonnier, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 49654 au recrutement de Bamako.

Jonsson (Uwe), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 2942 au recrutement de Marseille.

Journault (Henri-Albert-Louis-René), 2e canonnier, 1/50e régiment d'artillerie, mle 55/53/01251.

Jouve (Florian-Pierre), 2e sapeur mineur, 12e bataillon du génie, mle 56/75/22627.

Kaci Belkheire, tirailleur de 1re classe, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 49/91/23931.

Kara (Miloud), tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 50/91/8557.

Karmann (Ervin-Paul), 1er canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 53/57/3130.

Keita Kaba, 2e canonnier, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 47719 au recrutement de Kindia.

Kherfi Mébrouck, spahi de 1re classe, 5e régiment de spahis algériens, mle 101 au recrutement d'Alger-Sud.

Kolo (Bernard), caporal-chef, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 13178 au recrutement d'Abidjan.

Laguetre (Jean-René), 2e canonnier, 403e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 51/36/977.

Lamine Traoré, soldat de 1re classe, 1/23e régiment d'infanterie coloniale, mle 34020 au recrutement du Soudan.

Lansel (Abel-Charles), 2e canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 52/62/1019.

Larquère (Arsène), soldat de 1re classe, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 53/40/735.

Lauterbach (Horst), légionnaire de 2e classe, 3e compagnie saharienne portée de légion, mle 54/13 LE/1872.

Lesaint (Raymond-Gervais), chasseur de 1re classe, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 54/75/5811.

Lessard (Eugène-François-Marie), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 54/22/02887.

Maillet (Paul-Georges-Constant), tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56/75/16848.

Mamoudou Dicko, soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie coloniale, mle 55264 au recrutement du Soudan.

May (Otto), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 136 au recrutement de Marseille.

Mazaud (Jean-Claude), 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 56/75/10259.

Meberbeche Dilmi, caporal-chef, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 50/91/RM 10545.

Meheni Djemaa ben Mohand Said Harki, 20e régiment de dragons à pied, recrutement de Constantine.

Mekaoudou Mohammed ben Ahmed, sergent-chef, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 46/91/LM 453.

Melin (André), soldat de 1re classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 54/56/04596.

Merdjet Yaya Benchobra, garde rural de 2e classe, 30e groupe mobile de police rurale, mle 25146 au recrutement d'Oran.

Michaud (Louis-François-Valentin), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie, mle 55/85/1226.

Michel (Florian), 1er sapeur mineur, 12e bataillon du génie, mle 55/54/2191.

Miralles (Francis), tirailleur de 2e classe, 50e bataillon de tirailleurs algériens, mle 49/92/1675.

Mokhtari Selmi ben Bachir, supplétif, 2e compagnie saharienne portée de légion.

Mollard (Norbert), caporal-chef, compagnie administrative régionale, n° 102, mle 42/92/281.

Muller (Hans), caporal, 3e compagnie saharienne portée de légion, mle 8012 au recrutement de Marseille.

Nedjoua Mostepha, sergent, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 52/93/12690.

Neveu (René-Joanny), chasseur de 2e classe, 27e bataillon de chasseurs alpins, mle 55/01/00160.

Nyezkato (Marcel), brigadier-chef, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 48/86/138.

Otdjian (Jean-Pierre), caporal, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 55/13/03194.
Ottmane Elhaou Senouci, garde rural de 2e classe, 30e groupe mobile de police rurale, mle 2937 au recrutement d'Oran.
Oukaci Mohammed, tirailleur de 2e classe, 1/21e régiment de tirailleurs algériens, mle 46/91/17916.
Partois (Gérard-Jules), tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56/75/26411.
Petit-Frère (Michel-Pol), 1er sapeur mineur, 12e bataillon du génie, mle 54/08/1760.
Petricq-Hors (Gérard-Rémy-Elie), soldat de 2e classe, 43e bataillon d'infanterie coloniale, mle 54/64/0937.
Picard (André-Léonce), maréchal des logis, 50e bataillon de tirailleurs algériens, mle 50/92/1753.
Picquart (Robert), légionnaire de 2e classe, 3/2e régiment étranger d'infanterie, mle 357 au recrutement de Marseille.
Pourtau (Marcel-Jean), soldat de 2e classe, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 54/64/0622.
Prevotat (Maurice), caporal, 9e bataillon du génie, mle 54/58/01089.
Rader (Wolfgang), soldat de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 3849/LE/53 au recrutement de Strasbourg.
Radomma (Samba), 2e canonnier, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 40522 au recrutement de Saint-Louis.
Rasmussen (Jorgen), légionnaire de 2e classe, 3e compagnie saharienne portée de légion, mle LE 56/92/L 3.
Rossi (François), adjudant, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 44/20/1809.
Rouveure (Maurice-Jules), 2e canonnier, 1/88e régiment d'infanterie, classe 1955, mle 1165 au recrutement de Lyon.
Rutkowski (Helmut), sergent-chef, 3e compagnie saharienne portée de légion, mle 49/13 LE/6662.
Sall Abdoul), 2e canonnier, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 42362 au recrutement de Saint-Louis.
Saloul Medjalled, tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 54/91/34676.
Schwank (Werner), brigadier-chef, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 780 au recrutement de Marseille.
Sebban (Henri), tirailleur de 2e classe, 50e bataillon de tirailleurs algériens, mle 46/92/3866.
Segonds (Elisée-Ulysse), 2e canonnier, 3/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 55/81/1238.
Sennaoui (Amar), soldat de 1re classe, 2e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 8756 au recrutement d'Oran.
Soumaila ((Kone), 1er canonnier, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 3691 au recrutement de Bamako.
Steinfeld (Axel), maréchal des logis, 2e régiment étranger de cavalerie, mle LE 2867 au recrutement de Marseille.
Stephan (Heenri-Emile), maréchal des logis, 3/10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1943, mle 105 au recrutement de Rennes.
Thelliez (André-François-Joseph), 2e canonnier, 2/1er régiment d'artillerie coloniale, mle 56/62/3739.
Vachet (Raymond), tirailleur de 2e classe, 29e bataillon de tirailleurs algériens, mle 54/60/00692.
Valentin (Rudolf), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger, mle 55/13 LE/423.
Valentin (Thélus-Ildevert), maréchal des logis, 5/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 402 au recrutement de Fort-de-France.
Veber (Jean-Claude), conducteur de 2e classe, 584e bataillon du train, mle 56/75/22074.
Wenig (Gerhard), sergent, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 5770 au recrutement de Marseille.
Yousfi Mohammed, tirailleur de 2e classe, 5e bataillon de tirailleurs algériens, mle 54/91/33697.
Zegrab Tayeb, soldat de 2e classe, 4e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 57/91/RR 220.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

Burtier (Jean), chasseur de 2e classe, 14e bataillon de chasseurs alpins, mle 55/69/00235. Cette concession ne comporte pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire, l'intéressé ayant été cité pour les mêmes faits.

Bordier (Christian), 2e canonnier, 1/47e régiment d'artillerie.
Breau (Pierre-Fulgence-Michel), soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 53/49/1172.
Combarmond (Roger), 1er transmetteur, 152e bataillon de transmissions, mle 54/69/05853.
Debellefontaine (Roger-Rémi-Albert), soldat de 2e classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 54/50/3596.
Doneche (Gérard-Jean-Robert), soldat de 2e classe, 245e bataillon d'infanterie, mle 56/33/00919.
Dunouau (Jean-Yvan), sergent, 1/4e régiment de tirailleurs de Tunisie, classe 1952.
Fontaine (Guy-Jean), caporal, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 54/17/02586.
Fourquet (Pierre), soldat de 1re classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 53/40/1004.
Michelet (Guy-Eugène), sergent, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1950, mle 32.981 au recrutement de Paris.
Nogues (Jacques-Jean-François), canonnier de 2e classe, 1/35e régiment d'artillerie parachutiste, mle 54/65/00626.
Poulain (Liévin), 2e canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 54/59/13290.
Pourveux (Roger-Jean), sergent, 2/105e bataillon du génie, mle 52/75/2325.
Rallier (Jean-Louis-Eugène), caporal, 245e bataillon d'infanterie, mle 55/61/02058.
Rayez (André-Michel), aspirant, 245e bataillon d'infanterie, mle 55/78/01607.
Rousselle (Raymond), caporal-chef, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, mle 48/22/45847.
Salas (Alphonse-Marius), 2e transmetteur, 152e bataillon de transmissions, mle 56/11/00436.
Seive (Henri-Gabriel), chasseur de 2e classe, 12e bataillon de chasseurs alpins, mle 56/42/01209.
Zawodny (Edouard), soldat de 2e classe, 245e bataillon d'infanterie, mle 54/02/4181.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de la valeur militaire.

Par décret en date du 4 novembre 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Benouzza Kaddour, gendarme auxiliaire, 10e légion *bis* de gendarmerie, mle 848, recrutement d'Oran.
Pale (Charles-Jean), gendarme, 7/10e légion de gendarmerie mobile, mle 52/64/L.M.200. (Cette concession annule la citation à l'ordre accordée par ordre général n° 1297 du 4 septembre 1956 du général commandant la 10e région militaire.)
Ruiz (Manuel), gendarme auxiliaire, 10e légion *bis* de gendarmerie, classe 1944, mle 1128, recrutement d'Oran.
Si Moussa (Marcel), gendarme auxiliaire, 10e légion *bis* de gendarmerie, mle 2133, recrutement d'Oran.

RÉGULARISATIONS

Benoit-Jeannin (Roger-Fernand), gendarme, 8e légion de gendarmerie mobile, classe 1941, mle 14253, recrutement de Dijon.
Boulet (Roger-Alexandre), gendarme auxiliaire, 10e légion *bis* de gendarmerie, mle 51/92/3129.
Cabrera (Diégo), gendarme auxiliaire, 10e légion *bis* de gendarmerie, classe 1944, mle 2027, recrutement d'Oran.
Cantuern (Georges-Jean), gendarme, 8e légion de gendarmerie mobile, classe 1943, mle 3631, recrutement de Perpignan
Ferre (Fernand-Henri-André), gendarme, 10e légion *ter* de gendarmerie, mle 53/72/2267.
Malaval (Emile-Jean), gendarme, escadrille d'hélicoptères légers de la gendarmerie, mle 50/75/70368.
Merelle (Henri-René), gendarme auxiliaire, 10e légion *bis* de gendarmerie, classe 1943, mle 4404, recrutement d'Oran.
Pomarez (Jean-Maurice), maréchal des logis chef, 10e légion *bis* de gendarmerie, classe 1947, mle 7859, recrutement de Pau.
Saint-Dizier (André-Maurice), gendarme, 10e légion *bis* de gendarmerie, classe 1946, mle 7341, recrutement de Nancy.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 25 octobre 1957, Mme Mouly (Paule) est nommée secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à compter du 15 septembre 1957, et titularisée dans le grade correspondant.

Liste d'admission, par ordre de mérite, à l'école supérieure de l'intendance (section métropolitaine).

Additif au *Journal officiel* du 4 août 1957: page 7725, après: « Rousset (Fernand-Paul), capitaine du train, centre mobilisateur n° 120 à Chaumont, 6e région militaire », ajouter: « Grandin (Pierre-Adrien), capitaine d'infanterie ».

Liste des professions susceptibles de comporter des affectations spéciales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1956: page 5696, industries alimentaires et agricoles, premier alinéa (en italique), au lieu de: « Groupe n° 40 (à l'exception du sous-groupe 40-5); groupe n° 41 (sous-groupes 41-1 et 41-4); groupe n° 42; groupe n° 43; groupe n° 44; groupe n° 45 de la nomenclature des activités collectives publiée en application du décret n° 49-1134 du 2 août 1949 », lire: « groupe n° 40 (à l'exception du sous-groupe 40-5); groupe n° 41 (sous-groupes 41-1 et 41-4); groupe n° 42; groupe n° 43; groupe n° 44; groupe n° 45; groupe n° 46 (sous-groupes 46-0, 46-1 et 46-2) de la nomenclature des activités collectives publiée en application du décret n° 49-1134 du 2 août 1949 ».

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 octobre 1957.

Additif au *Journal officiel* du 25 octobre 1957:

OFFICIERS

Page 10205, 2e colonne:

Pour servir en Afrique occidentale française.

Embarquement à partir du 10 décembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

. . . .

Capitaines.

. . . .

Au lieu de:

Puech (Georges), 5e R. M.,

Lire:

Puech (Georges), 5e R. M. (titre S. M. B.).

Page 10207, 1re colonne:

Après:

V. — Pour servir aux Antilles.

. . . .

Durand (Alfred), 5e R. M.,

Ajouter:

Pour servir au Pacifique.

Embarquement à partir du 10 novembre 1957.

(Le reste sans changement.)

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Page 10210, 1re colonne:

IV. — Pour servir à Madagascar.

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 novembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Au lieu de:

Rahady (Jean-Baptiste), 10e R. M., B. E. infirmier,

Lire:

Radahy (Jean-Baptiste), 10e R. M., B. E. infirmier.

Page 10211, 11e colonne:

VII. — Pour servir en Extrême-Orient.

Dans les cadres.

Au titre du bureau de transit français au Viet-Nam.

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1957,

A. — Infanterie coloniale, sergent-major.

Rayer:

Pedeches (Paul), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité (en remplacement du maréchal des logis-major Vacossin, dont la désignation est annulée).

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1957.

A. — Infanterie coloniale.

Ajouter:

Sergent-major.

Pedeches (Paul), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité (en remplacement du maréchal des logis-major Vacossin, dont la désignation est annulée).

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 11 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques:

Directeur du cabinet.

M. Ivan Cabanne, chef de service à l'administration centrale des affaires économiques.

Chef de cabinet.

M. Maurice Bied, chargé de mission à l'administration centrale des affaires économiques.

Conseillers techniques.

M. Paul Le Quere, sous-directeur à l'administration centrale des affaires économiques.

M. Raymond Vieugue, inspecteur de l'économie nationale.

M. Jean Gonot, inspecteur des finances, chargé de mission à la direction générale des prix et des enquêtes économiques.

M. Jean-Gabriel Brunel, inspecteur de l'économie nationale, chargé de mission à la direction générale du Gaz de France.

Chargé de mission.

M. André Lafferranderie, inspecteur central des contributions directes, chargé des relations avec le Parlement.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Loisel, secrétaire d'administration à l'administration centrale des affaires économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 12 novembre 1957, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

ÉMILE HUGUES.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des douanes et droits indirects.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu le décret n° 51-78 du 23 janvier 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects;

Vu les propositions du directeur général des douanes et droits indirects;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée l'ouverture de concours pour le recrutement de trente contrôleurs stagiaires des douanes et droits indirects.

Art. 2. — En application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan pourra fixer le nombre des places non pourvues par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des impôts.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-1065 du 23 octobre 1954 portant modification des tableaux des emplois réservés annexés au chapitre IV du titre III du livre II du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

Vu le décret n° 54-77 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation des dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs principaux et contrôleurs des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de cent cinquante contrôleurs stagiaires des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Art. 2. — En application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les emplois non pourvus par nomination de bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés pourront être ajoutés au contingent prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires du Trésor.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 et notamment son article 29;

Vu la circulaire du président du conseil des ministres en date du 10 décembre 1956 relative à la réglementation des recrutements de fonctionnaires;

Vu le décret n° 54-79 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps des contrôleurs principaux et contrôleurs du Trésor;

Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Indépendamment de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, est autorisée l'ouverture d'un concours pour le recrutement de deux cent cinquante contrôleurs stagiaires du Trésor.

Art. 2. — En application de l'article L. 421 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan pourra fixer le nombre de places non pourvues par nomination des bénéficiaires de la législation sur les emplois réservés qui seraient susceptibles d'être ajoutées au contingent prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de la comptabilité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires

Par arrêté du 31 octobre 1957, sont nommés membres du groupe permanent d'étude des marchés de denrées alimentaires en qualité de représentants des administrations, sur propositions des ministres ou secrétaires d'Etat intéressés:

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

M. le commandant Beauger, suppléant, en remplacement de M. le commissaire lieutenant-colonel Saint-Martin, suppléant.

Secrétariat d'Etat à l'agriculture.

M. André Bentata, administrateur civil, titulaire, en remplacement de M. Michel Cépède, titulaire.

M. Pierre Porcher, administrateur civil, suppléant, en remplacement de M. Lotte, suppléant.

Contrôle des assurances.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Penicaud (Jean), commissaire contrôleur de classe spéciale, 3e échelon, du ministère des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la société nationale d'assurances L'Union (incendie, accidents et risques divers), en vue d'y exercer des fonctions de direction.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er mars 1957.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 24 juillet 1957, M. Chaumet (Guy), conseiller commercial à New-Delhi, est affecté à Lisbonne pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique au Portugal.

Par arrêté en date du 18 octobre 1957, M. Tschaikowsky (Serge-Elye), conseiller commercial à l'administration centrale à Paris, est affecté à New-Delhi pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Inde.

Par arrêté du 4 novembre 1957, la date d'effet, fixée au 1er septembre 1957 par l'arrêté du 20 mai 1957 plaçant en position de service détaché pour une durée de cinq ans M. Trocmé, conseiller commercial auprès du centre national du commerce extérieur, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire général de cet organisme, est reportée au 1er octobre 1957.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Le Goff (Jean), opérateur mécanographe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est détaché en la même qualité à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1957.

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mlle Legros (Yvette), attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (service des statistiques au Viet-Nam), est réintégrée dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er janvier 1957.

Mlle Legros est placée en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (service de l'expansion économique), en qualité de secrétaire auxiliaire au poste de l'expansion économique à Saigon, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1957.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 4 novembre 1957, M. Ervet (André), contrôleur principal du Trésor de 1er échelon, a été placé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 7 février 1957, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat à l'agriculture, pour exercer des fonctions au centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 57-1201 du 12 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 transférant au ministre des affaires économiques et financières les attributions du ministre des postes, télégraphes et téléphones;

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Eugène Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, exerce, par délégation du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, les attributions dévolues à celui-ci par décret du 7 février 1956 susvisé.

Art. 2. — M. Eugène Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, reçoit du ministre des finances, des des affaires économiques et du plan délégation permanente et générale pour signer en son nom, dans la limite des attributions ci-dessus mentionnées, tous actes, arrêtés et décisions.

Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

PIERRE PFLIMLIN.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Directeur du cabinet.

M. Henri Docquiert, sous-préfet hors cadres.

Conseillers techniques.

M. Edmond Debeaumarche, inspecteur général au ministère des anciens combattants.

M. Jean Eveillard, sous-directeur au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Chef de cabinet, chargé du secrétariat particulier.

M. Roger Corillion, administrateur des postes, télégraphes et téléphones.

Chargés de mission.

M. Marcel Coutier, ingénieur des postes, télégraphes et téléphones.

M. Pierre André, inspecteur des postes, télégraphes et téléphones.

Attaché de cabinet.

M. Robert Brion, inspecteur des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet du 12 novembre 1957 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

EUGÈNE THOMAS.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 57-1201 du 12 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1957 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Henri Docquiert, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires, ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;

Vu le décret n° 57-1201 du 12 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Labrousse, secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, toutes ordonnances de payement, virement et délégation, ainsi que tous actes individuels ou réglementaires, à l'exception des décrets.

La présente délégation vaut également pour les arrêtés de débet et les états exécutoires, ainsi que pour les décisions en matière contentieuse, pourvois et réponses aux pourvois.

Art. 2. — Dans la limite de leurs attributions:

MM. Faucon, directeur général des postes;
Croze, directeur général des télécommunications;
Laffay, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent;
Pégoud, directeur du personnel;
Colle, directeur du budget et de la comptabilité;
Vaillaud, directeur des bâtiments et des transports,

ont délégation permanente du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones pour signer tous actes individuels ou réglementaires que le secrétaire général renvoie à leur signature.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 56-169 du 7 février 1956 relatif aux attributions du ministre des affaires économiques et financières;
Vu le décret n° 57-1201 du 12 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — M. Colle, directeur du budget et de la comptabilité est habilité, par délégation du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:

A émettre toutes ordonnances de payement et de délégation;
A signer toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Colle, directeur, la délégation de signature est transférée à M. Gouachon, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Colle et Gouachon, cette délégation est transférée à M. Gemptel, administrateur de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'ordonnancement général et de la comptabilité administrative centrale.

Art. 2. — M. Boursaux, administrateur de 2e classe, est autorisé, d'une manière permanente, à signer les extraits d'ordonnances de délégation, les bordereaux de reprise de crédits et tous autres ordres d'annulation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — M. Laffay, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent, est habilité à signer toutes ordonnances de payement et de délégation, bordereaux d'émission, extraits d'ordonnances de délégation et bons de payement ainsi que toutes pièces concernant les dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laffay, directeur, la délégation de signature est transférée à MM. Gorrand et Guillaume, directeurs adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Laffay, Gorrand et Guillaume, cette délégation est transférée à M. Castex, administrateur de classe exceptionnelle.

Art. 4. — M. Schalck, administrateur de 1re classe, est autorisé d'une manière permanente à signer les bordereaux d'émission et extraits d'ordonnance de délégation se rapportant à des dépenses imputables au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Art. 5. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 6. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1957.

EUGÈNE THOMAS.

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Cojan (N.), ingénieur de 2e classe des télécommunications à la direction des lignes souterraines à grande distance, est, pour une période de trois ans, détaché, à compter du 1er mars 1957, auprès du Gaz de France dans des fonctions correspondant à sa compétence technique

---

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Examen professionnel d'économe.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 50-1551 du 1er décembre 1950, modifié par le décret du 29 décembre 1956;
Vu l'arrêté du 22 janvier 1951, modifié par l'arrêté du 20 novembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — La prochaine session de l'examen professionnel d'économe s'ouvrira le lundi 3 février 1958.

Art. 2. — Les épreuves sont celles qui sont fixées par l'arrêté du 22 janvier 1951, modifié par l'arrêté du 20 novembre 1956.

Elles se dérouleront au chef-lieu de chaque académie ainsi que dans les centres désignés par le ministre dans les conditions ci-après:

Le lundi 3 février 1958: composition sur l'administration et la comptabilité des établissements d'enseignement public (durée: trois heures, de neuf heures à douze heures).

Le lundi 3 février 1958: composition sur l'installation et l'entretien des établissements d'enseignement public, l'hygiène appliquée et le service intérieur (durée: trois heures, de quinze heures à dix-huit heures).

Art. 3. — Le nombre des candidats et candidates à admettre sera fixé ultérieurement.

Art. 4. — Les inscriptions seront reçues, jusqu'au 3 décembre 1957 inclus, dans les inspections académiques, et, pour la Seine, au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (6e).

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé, pour l'ensemble des directions intéressées, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
LÉON SILVEREANO.

Complément de l'arrêté du 31 mai 1955 portant validation des services accomplis à temps complet dans les établissements publics en qualité d'agent auxiliaire de service.

Le secrétaire d'Etat au budget et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code des pensions civiles et militaires (art. 8);
Vu l'article 10 de la loi du 14 avril 1924;
Vu l'article 17 du décret du 2 septembre 1929;
Vu l'arrêté du 31 mai 1955,

Arrêtent:

Article unique — L'arrêté du 31 mai 1955 est complété ainsi qu'il suit:

« Enseignement secondaire,
« Enseignement technique, jeunesse et sports:
« Services accomplis à temps complet dans les établissements publics en qualité d'agent auxiliaire de service. »

Fait à Paris, le 16 octobre 1957.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
RAYMOND MATHEY.

Modification de l'arrêté du 4 février 1949 relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 20 septembre 1920 modifié relatif à l'organisation de la licence ès lettres;
Vu l'arrêté du 14 août 1930 relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue de la licence ès lettres;
Vu l'arrêté du 4 février 1949 modifié relatif aux incompatibilités entre certificats d'études supérieures en vue du grade de licencié ès lettres;
Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 4 février 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Série C: Histoire et géographie.

. . . . . .

Groupe XXIII.

Démographie.

Fait à Paris, le 26 octobre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Délégation de signature.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du cabinet du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Cros, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Grandbois, directeur adjoint, et à M. Silvéreano, chef de cabinet, pour signer, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. Cros, directeur du cabinet, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets relevant de la compétence du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1957.

RENÉ BILLÈRES.

Nomination d'élèves boursiers en première année de l'école nationale supérieure de Saint-Cloud (ordre des sciences).

Par arrêté du 8 novembre 1957, sont nommés élèves de l'école normale supérieure de Saint-Cloud (ordre des sciences) les candidats boursiers dont les noms suivent:

35 Maurice (Jean-Paul).
36 Blanc (Charles-Pierre).
37 Henoux (Jean-Claude-Yves).
38 Pizzagalli (Jean-Tranquille-Antoine).
39 Nugue (Claude-Henri-Charles).
40 Robert (Pierre-Charles-François).

Bibliothèques.

Par arrêté du 4 novembre 1957, Mme Lecuyer (Viviane), bibliothécaire de 3e échelon (indice 326), est détachée, à compter du 1er janvier 1951, pour deux périodes de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, afin d'exercer les fonctions de bibliothécaire à la direction générale des affaires culturelles de Mayence.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Martin (Henri), instituteur de 1re classe, du département du Rhône, est mis, du 1er août 1955 au 30 septembre 1959, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de chef de la diffusion division livre et documentation aux services culturels de l'ambassade de France à Mayence.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Arnold (Raymond), instituteur de 2e classe, du département du Haut-Rhin, est mis, du 1er août 1955 au 30 septembre 1959, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de chef des échanges scolaires et bourses d'études aux services culturels de l'ambassade de France à Mayence.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Beck (Marcel), instituteur de 1re classe, du département de la Moselle, est mis, du 1er août 1955 au 30 septembre 1959, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer ses fonctions de chargé des questions de jeunesse aux services culturels de l'ambassade de France à Mayence.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Frezil (Sébastien), instituteur de 1re classe, du département des Pyrénées-Orientales, est mis, pour une durée de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédacteur auprès de l'inspection académique de Perpignan.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg.

Par arrêté en date du 31 octobre 1957, les jeunes gens dont les noms suivent ont obtenu le diplôme d'ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (promotion 1957):

Section Travaux publics.

1 Winzerich (Robert).
2 Blanc (Aimé).
3 Martin (Albert).
4 Bressieux (Henri).
5 Chapuis (André).
6 Lesage (Pierre).
7 Manry (Claude).
8 Coste (Jean).
9 Silve (Gérard).
10 Dormenval (Jean).
11 Bonnet (Robert).
12 Braëquart (Paul).
13 Delpouve (Joseph).
13' Proupech (Henri).
14 Eche (André).
15 Stalet (Yves).
16 Scheidecker (Guy).
17 Chauzi (Marc).
18 Massot (Roger).
19 Heisel (Raymond).
20 Schuck (Serge).
21 Poupin (Michel).
22 Zimmermann (Paul).
23 Bleger (Pierre).

Section Mécanique.

1 Lefèbvre (Gilbert).
2 Herrmann (Bernard).
3 Allion (Maurice).
4 Fouilloux (Charles).
5 Cayot (Robert).
6 Peyraud (Jacques).
7 Tellier (Jacques).
8 Sailly (Roland).
9 Thomas (Pierre).
10 Wisshaupt (Roger).
11 Durandeau (Roland).
12 Catley (Gilbert).
13 Kaeffer (Claude).
14 Roy (Bernard).
15 Lièvre (Daniel).
16 Tichit (André).
17 Rosillo (Marcel).
18 Dejean (Maurice).

Section Electricité.

1 Fodé (Guy).
2 Aujean (Jacques).
3 Cattoen (René).
4 Bonn (François).
5 Dhaussy (André).
6 Lelandais (Jacques).
7 Couderc (Charles).
8 Gaillard (Georges).
9 Hector (Marcel).
10 Verdoux (Gérard).
11 Martini (Roger).
12 Bouix (Pierre).
13 Bonnet (Jean-Claude).

Section Topographie.

1 Teslutchenko (Claude).
2 Robert (Guy).

Liste des élèves de l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est ayant obtenu le diplôme de filature ou le diplôme de tissage.

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 85, rue d'Alsace, à Epinal (Vosges), ont obtenu, en juillet 1957, soit le diplôme de filature, soit le diplôme de tissage (décision ministérielle du 22 août 1957):

I. — *Diplôme de filature.*

Lecoanet (Pierre).
Conroy (Jean-Marie).
Bourion (Pierre-Jean).
Haas (Jacques).
Ensenat (Jean).
Phan Thi Thi.
Bouchardon (Louis).
Caraty (Gilbert).
Nguyen Van Kiet.
Moura (Jorge).
Ufiridis (Théodore).
Braun (François).
Neanmenitakis (Georges).
Sommer (Roger).
Phan Thi Minh Chau.
Calvao (Henrique).
Grandeury (Claude).
Schildknecht (Georges).

II. — *Diplôme de tissage.*

Dumont (Gérard).
Cornet (Marie-Claire).
Bourrust (Bernard).
Danguillaume (Jacques).
Mercier (Jean-Claude).
Wirtz (Jacques).
Menil (Claude).
Legrand (Jean-Jacques).
Marion (Hubert).
Phan Thi Minh Chau.
Ecrement (Claude).
Lambert (Claude).

Listes des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire ayant obtenu le diplôme de technicien ou le brevet de manipulateur de laboratoire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1957, page 8973:

Section féminine, 1re colonne, lire: « Catuhé (Danièle) », au lieu de: « Cathue (Danièle) »; section masculine, 2e colonne, lire: « Triclot (Bernard) », au lieu de: « Tricot (Bernard) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret portant promotions dans le corps des professeurs de la marine marchande.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1957, page 10239, 2e colonne:

Rétablir comme suit les 35e et 36e lignes:

« (Pour compter du 1er décembre 1957.) »

« *Au grade de professeur principal (hydrographie)* ».

40e ligne, après: « remplacement de M. Bretonnel, promu », supprimer: « (mécanicien) » et ajouter une ligne:

« *Au grade de professeur principal (mécanicien)* ».

Prorogation des pouvoirs des membres de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport des matières dangereuses et infectes.

Par arrêté du 14 octobre 1957, les pouvoirs des membres de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport des matières dangereuses, instituée par l'acte dit décret du 27 février 1941, sont prorogées jusqu'au 30 septembre 1958.

Régies d'avances.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 31 décembre 1918, et notamment son article 10, instituant l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu le décret n° 47-2031 du 15 octobre 1947 portant réorganisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes;

Vu le décret n° 53-1012 du 14 octobre 1953 modifiant l'organisation de l'office scientifique et technique des pêches maritimes et transformant cet établissement en institut;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le règlement de dépenses ou la perception de recettes imputables aux budgets de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif;

Vu la décision du 2 octobre 1957 du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande confiant la gestion du navire océanographique *Président-Théodore-Tissier* à l'institut scientifique et technique des pêches maritimes à compter du 1er novembre 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes afférentes au fonctionnement du navire de recherches *Président-Théodore-Tissier:*

Solde, indemnités et accessoires de solde de l'équipage;

Frais de maladie à la charge de l'armateur;

Achats de vivres et dépenses urgentes de matériel inférieures à 30.000 F.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à 5 millions de francs.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises dans le délai maximum de trois mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le commandant du navire est constitué régisseur d'avances. Il est assujetti à un cautionnement, qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du 25 octobre 1957 et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
ROBERT VÉRON.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:
Le conseiller technique, chargé de la direction du cabinet,
JEAN PARSI.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 6 février 1954 instituant une régie d'avances auprès du sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande pour le fonctionnement du navire *Président-Théodore-Tissier*, modifié par l'arrêté du 5 mars 1955;

Vu la décision du 2 octobre 1957 du sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande confiant la gestion du *Président-Théodore-Tissier* à l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, à compter du 1er novembre 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — La régie d'avances instituée auprès du sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande pour le fonctionnement du navire *Président-Théodore-Tissier* cessera ses opérations le 31 octobre 1957.

Art. 2. — L'arrêté du 6 février 1954, modifié le 5 mars 1955, est abrogé à compter du 1er novembre 1957.

Art. 3. — Le directeur des pêches maritimes au sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le chef de service,
ROBERT VÉRON.

Pour le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande et par délégation:
Le conseiller technique, chargé de la direction du cabinet,
JEAN PARSI.

Constitution d'une commission chargée d'établir un barème de location des matériels de travaux publics.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 28 mai 1952 portant création du comité consultatif des travaux publics et du bâtiment;

Vu la lettre du 26 août 1957 du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement;

Vu la lettre du 30 octobre 1957 du secrétaire d'Etat à l'énergie;

Vu la lettre du 7 septembre 1957 du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Vu la lettre du 30 août 1957 du secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Sur la proposition du commissaire général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment,

Arrête:

Art. 1er. — Il est constitué une commission interministérielle chargée:

1° D'établir le barème définissant la valeur actuelle, la durée d'amortissement et les conditions moyennes de prix de location et de réparation des matériels de travaux publics;

2° De définir les conditions générales d'utilisation de ce barème;

3° De proposer les conditions particulières d'adaptation de ce barème aux diverses circonstances d'emploi des matériels.

Art. 2. — La commission est composée comme suit:

Le président de la commission d'essais des matériels de génie civil instituée par arrêté du 12 octobre 1955, président;

Un représentant de la direction des routes et de la circulation routière au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;

Un représentant de la direction des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme;

Un représentant de la direction de la construction au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement;

Un représentant de la direction du gaz et de l'électricité au secrétariat d'Etat à l'énergie;

Un représentant de la direction des industries mécaniques et électriques au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce;

Un représentant de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole au secrétariat d'Etat à l'agriculture;

Trois représentants du groupement des entreprises de travaux publics et de bâtiment spécialement choisis en fonction de leur compétence en matériels spécialisés;

Deux représentants désignés, l'un par le syndicat national des industries d'équipement M. T. P. S. (manutention, levage, sidérurgie, mines et fonderies), l'autre par la fédération nationale des chambres syndicales d'importateurs de matériel de travaux publics.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission sera organisé par les soins du commissariat général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

La commission peut consulter toute personne qualifiée.

Art. 4. — Le commissaire général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1957.

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Commission du transport des matières dangereuses.

Par arrêté du 14 octobre 1957 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, M. Haas, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de la division technique « Etudes et documentation » du service des chemins de fer de la direction générale des chemins de fer et des transports au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, est nommé membre de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements relatifs au transport et à la manutention des matières dangereuses et infectes, à dater du 1er octobre 1957.

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Lery (Marcel), secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon, est détaché, à compter du 1er octobre 1957, pour une période maximum de cinq années, auprès du ministère de l'intérieur pour servir en qualité de secrétaire administratif de préfecture.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 18 octobre 1957, M. Cambau (Jean-Emile), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Tarbes, a été chargé, à compter du 23 octobre 1957, à la même résidence, du service des ponts et chaussées des Hautes-Pyrénées, en remplacement de M. Mougenot, admis à la retraite.

Par arrêté en date du 19 octobre 1957, M. Vigier (Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées (4e échelon) à Mende, a été affecté, à compter du 1er novembre 1957, au service ordinaire des ponts et chaussées du Nord comme ingénieur en chef adjoint à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées chargé de ce service.

Par arrêté en date du 19 octobre 1957, M. Crestois (Raymond), ingénieur hors classe des ponts et chaussées (cadre latéral) à Niort, inscrit au tableau pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, pour compter du 1er novembre 1957, à la résidence de Mende, du service des ponts et chaussées de la Lozère, en remplacement de M. Vigier, appelé à d'autres fonctions.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

Par arrêté en date du 30 octobre 1957, M. de Langsdorf, ingénieur des ponts et chaussées (direction des bases aériennes), a été nommé membre de la commission de normalisation, en remplacement de M. Mailhebiau.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Giraud (René), ingénieur en chef des ponts et chaussées, est placé en service détaché, pour une première période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, auprès de l'office national d'études et de recherches aéronautiques pour occuper le poste de chef du service central des travaux neufs et de l'entretien.

Cette disposition prend effet au 1er octobre 1957.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 24 octobre 1957, Mlle Morant (Marguerite), commis administratif, est nommée régisseur de recettes du service météorologique d'Algérie.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Application dans les territoires et départements d'outre-mer du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du décret du 12 juin 1956 dans les départements et territoires d'outre-mer, certains cycles d'enseignement et certains jurys d'examens relevant du ministère de la France d'outre-mer sont classés dans les groupes prévus au décret du 12 juin 1956 conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Les indemnités allouées aux différentes catégories de personnels enseignants énumérées dans ce tableau sont fixées dans la limite des taux maxima figurant à l'article 3 du décret du 12 juin 1956 et sans que la dépense budgétaire moyenne puisse excéder, dans certains cas, celle qui résulterait de l'application d'un taux unitaire moyen égal à un pourcentage du taux maximum tel qu'il figure audit tableau.

Art. 2. — Les indemnités d'enseignement ne peuvent être allouées qu'aux personnels militaires d'active et de réserve remplissant les conditions requises à l'article 1er du décret du 12 juin 1956, c'est-à-dire assurant une tâche d'enseignement à titre d'occupation accessoire dans un centre ou cours. A l'inverse, le personnel qui a été affecté exclusivement à ce cours ou centre comme professeurs ou instructeurs ne peut prétendre à aucune indemnité.

Art. 3. — Ces indemnités sont payées dans les conditions fixées aux titres Ier et III du décret du 12 juin 1956.

Elles sont imputables sur le chapitre qui supporte le solde.

Dans les territoires et départements d'outre-mer à monnaie appréciée, elles sont payées pour leur contre-valeur pure et simple en monnaie locale, sans indexation, d'après la parité en vigueur.

Art. 4. — La répartition des épreuves écrites entre les trois taux prévus à l'article 13 du décret du 12 juin 1956 devra être faite de telle manière que la dépense moyenne résultant de ce classement demeure, pour chaque concours ou examen, égale au taux n° 2.

Art. 5. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1957.

Fait à Paris, le 3 novembre 1957.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROBERT POSTILLON.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

TABLEAU

(Application des titres Ier et III du décret du 12 juin 1956.)

CATEGORIES DE COURS ou cycles d'enseignement et de jurys de concours ou d'examens.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYENS budgétaires prévus à l'article 1er, deuxième alinéa, de l'arrêté.
Centres et cours de perfectionnement des officiers de réserve.....	Groupe II.	75 p. 100.
Jurys d'examens pour l'obtention de brevets de langues étrangères du deuxième degré.....	Groupe II.	
Jurys d'examens pour l'obtention de brevets de langues étrangères du premier degré.....	Groupe III.	

Administrateurs.

Par arrêté du 25 octobre 1957, M. Davier (Irénée), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, placé dans la position de mission au Togo jusqu'au 3 août 1957 par arrêtés des 17 mai et 19 juin 1957, est maintenu dans la même position pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 4 août 1957.

Par arrêté du 25 octobre 1957, M. Combe (Michel), administrateur en chef, 1er échelon, de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission à Paris du 26 au 28 juin 1957 pour étudier, en liaison avec le comité directeur du F. I. D. E. S., différentes questions intéressant la fédération.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 octobre 1957, est acceptée, pour compter du 1er janvier 1953, la démission du corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer offerte par M. Le Leizour (Roger).

Par arrêté des ministres de la France d'outre-mer et des affaires étrangères en date du 16 octobre 1957, M. Mauny (Raymond), assistant principal à l'institut français d'Afrique noire à Dakar, est placé en position de mission à Londres du 16 au 19 juillet 1957.

Gouverneurs.

Par arrêté du 26 octobre 1957, M. Sanmarco (Louis), gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer, chef du territoire de l'Oubangui-Chari, est placé dans la position de mission dans la métropole, du 23 septembre au 8 octobre 1957, afin d'assister le haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française à la délégation à Paris, et régler diverses questions administratives.

Par arrêté du 26 octobre 1957, M. Bailly (Camille-Victor), gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission dans la métropole, pour compter du 9 octobre 1957 et pour une durée maximum de trois mois, afin de régler, en liaison avec les services métropolitains, diverses questions administratives relatives à Madagascar

Officiers de port.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, M. Pareja (Jean), titulaire du brevet de capitaine au long cours, a été nommé, en application des dispositions de l'article 7, paragraphe A, alinéa 2, du décret n° 54-960 du 18 septembre 1954, lieutenant de port stagiaire, 2e échelon, du cadre général des officiers de port de la France d'outre-mer, pour compter de la veille de son embarquement à destination de son territoire d'affectation.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, les inspecteurs élèves du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été, pour compter du 25 août 1957, titularisés dans l'emploi d'inspecteur adjoint de 4e classe:

MM. Belloc (François), Bonzom (Guy), Duchesne (Jean), Ghesquière-Dierickx (André), Ignacimouttou (Sylvain), Ledoux (Jean), Leroy (Roger), Velou (Alexandre).

Les rappels d'ancienneté suivants pour services militaires sont attribués aux fonctionnaires désignés ci-dessous:

Belloc (François): 1 an 2 mois 14 jours.
Ignacimouttou (Sylvain): 1 an 5 mois 29 jours.
Leroy (Roger): 11 mois 19 jours.

En application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, une majoration d'ancienneté de 8 mois 29 jours est attribuée à M. Ignacimouttou (Sylvain), inspecteur adjoint de 4e classe, qui est consécutivement promu comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Inspecteur adjoint de 3e classe le 25 août 1957. Majoration épuisée. R. S. M. conservés: 2 mois 28 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, un congé pour affaires personnelles, sans solde, a été accordé, pour une durée de trois mois allant du 1er septembre au 30 novembre 1957, à M. Ignacimouttou (Sylvain), inspecteur adjoint de 3e classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, M. Becard (André), inspecteur de 2e classe des installations radioélectriques du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été, sur sa demande, placé dans la position de disponibilité sans traitement pour une durée de un an à compter du 10 janvier 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, M. Coste (Jean), inspecteur élève du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été titularisé dans le grade d'inspecteur adjoint de 4e classe pour compter du 26 août 1956.

Un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 4 mois 28 jours est attribué à M. Coste (Jean), inspecteur adjoint de 4e classe.

Compte tenu du rappel d'ancienneté attribué ci-dessus, la situation administrative de M. Coste (Jean) est fixée comm suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Inspecteur adjoint de 4e classe le 26 août 1956. R. S. M. attribués: 1 an 4 mois 28 jours;
Inspecteur adjoint de 3e classe le 28 mars 1957. R. S. M. épuisés.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, MM. Salmon (Henri), Frantz (Jean), Deforel (Pierre) et Penhoat (Robert), ingénieurs de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, ont été promus dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer à la hors-classe du grade d'ingénieur, avec attribution de l'indice de solde 475, pour compter du 1er juillet 1957, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, M. Jouffrey (Eugène), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en service détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (service des bases aériennes), a été réintégré dans son cadre d'origine pour compter du 14 décembre 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, M. Besson (Maurice), ingénieur principal de 2e classe des mines de la France d'outre-mer, a été inscrit au tableau d'avancement du personnel du cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au titre du premier semestre 1957.

M. Besson a été promu au grade d'ingénieur principal de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 5 mars 1957, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

M. Besson a été reclassé dans la nouvelle hiérarchie fixée par décret du 8 juin 1957 au grade d'ingénieur principal hors classe, 1er échelon, pour compter du 12 juin 1957, en conservant une ancienneté civile de 3 mois 7 jours.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1957, il a été attribué à M. Marcuard (Raymond), ingénieur principal hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, un rappel d'ancienneté de 2 ans 7 mois 22 jours pour services militaires, pour compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Deforel (Pierre), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour une durée maximum de cinq ans à compter du 13 février 1956, pour servir à la mission française d'aide économique et technique au Laos.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats ayant subi avec succès les épreuves de la première partie du concours professionnel « normal » d'ingénieur principal et les épreuves d'admissibilité des concours direct et professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer.

Concours professionnel « normal ».

M. Coursin (Auguste), centre de Paris.

Concours direct d'ingénieur adjoint.

MM. Bésanval (Georges), centre de Casablanca.
Bidouzo (Augustin), centre de Paris.
Dumora (Jacques), centre de Toulouse.
Farge (Claude), centre de Fort-de-France.
Germain (Michel), centre de Paris.
Grec (Jean-Baptiste), centre de Douala.
Griveau (Jean), centre de Casablanca.

MM. Gueye Mamadou Mansour, centre de Dakar.
Guilleminot (Jacques), centre de Tunis.
Morice (Yves), centre de Casablanca.
Nouatin Adjaï, centre de Dakar.
Rantz (Jean-Louis), centre de Dakar.
Rieux (Francis), centre de Dzaoudzi.
Rulfort (Jean-Pierre), centre de Casablanca.
Tessier-Viennois (Pierre), centre de Tananarive.
Vaiani (Emile), centre de Casablanca.

Concours professionnel d'ingénieur adjoint.

MM. Corolleur (André), cenre de Brazzaville.
Fabre (Gilbert), centre de Nouméa.
Gautier (Jean), centre de Dakar.
Isambert (Jean-Louis), centre de Tunis.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale:

Directeur du cabinet.

M. François Watine, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 6 novembre 1957.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

PAUL BACON.

Délégation de signature.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 7 novembre 1957 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre de la santé publique et de la population;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1957 portant nomination du directeur du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. François Watine, directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre du travail et de la sécurité sociale, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

PAUL BACON.

Décrets du 4 novembre 1957 portant admissions à la retraite.

ADMINISTRATEURS CIVILS

Par décret en date du 4 novembre 1957, M. Salmon, administrateur civil de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 janvier 1958.

INSPECTION DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Par décret en date du 4 novembre 1957, M. Chaillé (Eugène-Georges), inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre de 3e échelon (indice brut: 1.085), né le 7 décembre 1886, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 décembre 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 4 novembre 1957, l'arrêté interministériel en date du 29 mars 1957 portant détachement de Mme Faderne (José) auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine pour y exercer les fonctions de secrétaire administratif de 2e classe, 7e échelon, est rapporté.

Mme Faderne (José), secrétaire de direction de 3e classe à l'école de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail de Strasbourg, est détachée, sur sa demande, à compter du 7 janvier 1957 et pour cinq ans, auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre d'Ille-et-Vilaine pour y exercer les fonctions de secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon.

Par arrêté du 4 novembre 1957, M. Chicoy (Abdon), secrétaire général adjoint de 2e classe, 7e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Finistère, est détaché, sur sa demande, à compter du 15 avril 1957 et pour cinq années, auprès de la préfecture des Côtes-du-Nord pour y exercer les fonctions d'attaché de préfecture, 3e classe, 5e échelon.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Citations à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. Fernand Bauzou, moniteur de travaux du service de la défense et de la restauration des sols à Ténès (Orléansville). Entré en 1948 dans le service de la défense et de la restauration des sols, M. Bauzou n'a cessé de manifester son zèle, son dévouement et sa compétence tout en remplissant des fonctions supérieures à son grade réel. A persévéré dans sa tâche malgré les menaces terroristes et après avoir échappé à deux attentats. A donné ainsi un magnifique exemple de courage et de ténacité. Tombé dans une embuscade le 27 mai 1957.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. Benabdellah Ahmed, caïd des services civils du douar Beni-Ouazzane, à Remchi (Tlemcen): vieux caïd de la région de Tlemcen. Pendant plus de trente et un ans a servi la France avec loyauté et dévouement. A continué d'assurer ses fonctions malgré les dangers qu'il courait et les menaces dont il savait être l'objet. A été lâchement abattu par un terroriste, à Tlemcen, le 2 octobre 1957.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'Algérie, cite à l'ordre de la Nation:

M. El Hadeuf Smaïn, agha honoraire, membre de la commission administrative du département de Constantine: agha de la commune de Condé-Smendou, puis membre de la commission administrative du département de Constantine, M. El Hadeuf Smaïn, au cours d'une longue carrière, a fait preuve, en toute circonstance, des plus belles qualités de patriotisme, de dévouement, ainsi que d'un sens très élevé du devoir. Depuis le 1er novembre 1954, sans se soucier des dangers auxquels il s'exposait, l'agha El Hadeuf a redoublé d'activité et sa santé a été ainsi gravement compromise. Il est décédé le 7 août 1957, donnant le plus bel exemple de loyalisme et de courage.

Fait à Paris, le 9 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 13 novembre 1957.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Pierre Ferrand (n° 3194) tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'autorisation législative particulière prévue par l'article 89 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 afin que le montant de la taxe piscicole soit affecté uniquement aux besoins de la pisciculture; 2° de M. Parrot (n° 4751) tendant à inviter le Gouvernement à laisser au conseil supérieur de la pêche l'intégralité du montant de la taxe parafiscale dite « taxe piscicole ». (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5617. — M. Bricout, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 5883) tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

3. — Discussion du projet de loi (n° 1790) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Paris le 11 mai 1955. (N° 4191. — M. Mondon [Moselle], rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 2180) relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air. (N° 4274. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire. (Nos 4531-5643. — M. Isorni, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 13 novembre 1957.

N° 5846. — Proposition de résolution de M. Georges Bonnet tendant à inviter le Gouvernement à déposer un texte de loi par lequel le taux de la T. V. A. applicable à certains artisans fiscaux sera ramené de 25 p. 100 à 5,5 p. 100 (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5850. — Proposition de résolution de M. Christian Bonnet tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures de nature à pallier les conséquences d'une campagne sardinière sans précédent (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 5861. — Proposition de loi de M. René Pleven tendant à instituer des sociétés professionnelles coopératives d'architectes (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 5883 (2). — Projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (renvoyé à la commission des finances).

N° 5884 (1) (2). — Projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets (renvoyé à la commission des finances).

N° 5896. — Proposition de résolution de M. Bernard Lafay tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que « le rapport des experts » soit communiqué aux membres du Parlement (renvoyée à la commission des finances).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 12 novembre 1957.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Ferrand (Joseph) (Morbihan) pour remplacer M. Bacon dans la commission du travail et de la sécurité sociale;

2° M. Gosset pour remplacer M. Sauvage dans la commission de la production industrielle et de l'énergie;

3° M. Sauvage pour remplacer M. Pflimlin dans la commission des finances.

Ces désignations seront soumises à la ratification de l'Assemblée au début de la première séance suivant le 12 novembre 1957.

Nominations de membres de commissions extraparlementaires.

I. — Dans sa séance du mardi 12 novembre 1957, l'Assemblée nationale a nommé M. Tony Larue en remplacement de M. Jean-Raymond Guyon pour la représenter au sein du comité de contrôle du fonds de gestion aux hydrocarbures ou assimilés.

II. — La commission des territoires d'outre-mer a nommé:

a) MM. Charles Benoist, Guitton, Lisette et Raingeard pour la représenter au sein du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

b) M. Alduy en remplacement de M. Mbida pour la représenter au sein du comité directeur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer.

Démissions de membres de commissions.

1° M. Gosset a donné sa démission de membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

2° M. Sauvage a donné sa démission de membre de la commission de la production industrielle et de l'énergie.

En application de l'article 16 (alinéa 15) du règlement relatif aux députés nommés membres du Gouvernement:

M. Christiaens cesse d'appartenir à la commission de la défense nationale;

M. Dorey cesse d'appartenir à la commission des finances;

M. Marcellin cesse d'appartenir à la commission de la production industrielle et de l'énergie, à la commission des finances (en qualité de membre suppléant) et à la commission des immunités parlementaires (en qualité de membre suppléant).

Commission des finances.

Séance du mardi 12 novembre 1957.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges) (Dordogne), Caillavet, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Chauvet, Courant, Darou, David (Marcel) (Landes), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gaumont, Gosnat, Icher, Jean-Moreau, Lamps, Larue (Tony) (Seine-Maritime), Leenhardt (Francis), Louvel, Masson (Jean), Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Panier, Paquet, Petit (Guy), Privat, Pronteau, Ramette, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — M. Charpentier (de M. Colin), M. J.-P. David (de M. Mitterrand), M. Goudoux (de M. Bernard Paumier), M. Durbet (de M. Max Brusset), M. Dorgères d'Halluin (de M. Pierre Charles).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Rolland, Durroux.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 14 novembre 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 5825) de M. Pinvidic (liberté de vente des viandes de qualité supérieure);

La proposition de loi (n° 5862) de M. Trémouilhe (détention et utilisation du furet pour la pratique de la chasse).

II. — Rapport de M. Gilbert Martin sur sa proposition de loi (n° 4615) (politique agricole).

III. — Rapport de M. Juskiewenski sur le projet de loi (n° 4722) (politique agricole).

IV. — Rapport de M. de Sesmaisons sur la proposition de loi (n° 5097 rectifié) de M. Boscary-Monsservin (prix agricoles).

V. — Rapport de M. Laborbe sur la proposition de loi (n° 5443) de M. Beauguitte (marchés agricoles).

VI. — Rapport de M. Pelleray sur la proposition de loi (n° 5796) de M. Goussu (prix agricoles).

La commission des finances se réunira le mercredi 13 novembre 1957, à dix heures trente (local de la commission des finances):

Projet de loi (n° 5883) tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. — M. le rapporteur général.

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 14 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5187) de M. Sauvage (reclassement de fonctionnaires sarrois);

La proposition de loi (n° 5221) de M. Jarrosson (réouverture des délais de recours contentieux aux fonctionnaires dégagés des cadres);

La proposition de loi (n° 5524) de M. Barel (tout-à-l'égout à Cagnes-sur-Mer);

La proposition de résolution (n° 5725) de M. Penoy (intégration d'auxiliaires).

II. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur pour le projet de loi-cadre sur l'Algérie, et examen du rapport.

III. — Rapport de M. Mérigonde sur le projet de loi (n° 5533) (personnels ayant servi hors d'Europe, modification de la loi du 4 août 1956).

IV. — Rapport de M. Arrighi sur le projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 5364) (création de justices de paix en Algérie).

V. — Rapport de M. Vallin sur les propositions de loi (n° 837) de M. Lamps (n° 1323) de M. Barel (n° 1662) de M. Lecœur (n° 1608) de M. Penoy et (n° 2238) de M. Buron (impôt sur les spectacles).

VI. — Rapport de M. Vallin sur les propositions de loi (n° 4166) de M. Fajon et (n° 4307) de M. Bouxom tendant à exempter de l'impôt foncier les immeubles des comités d'entreprise affectés à leurs œuvres sociales.

VII. — Rapport de M. Seitlinger sur la proposition de loi (n° 2979) de M. Albert Schmitt (avantages de carrière aux fonctionnaires d'Alsace-Lorraine expulsés).

VIII. — Rapport de M. Seitlinger sur la proposition de loi (n° 3454) de M. Albert Schmitt (statut du réfractaire aux fonctionnaires d'Alsace-Lorraine expulsés).

IX. — Rapport de M. Gagnaire sur la proposition de loi (n° 4281) de M. Daniel Mayer (fonctionnaires résistants de Tunisie et du Maroc).

X. — Rapport de M. Gagnaire sur la proposition de résolution de M. Mondon (n° 4379) (congés administratifs des fonctionnaires des départements d'outre-mer).

XI. — Rapport de M. Alfred Coste-Floret sur la proposition de résolution (n° 4435) de M. Quinson (échanges internationaux dans le domaine communal).

XII. — Rapport de M. Cristofol sur la proposition de loi (n° 4564) de Mlle Marzin (dégagement des cadres en faveur des fonctionnaires classés en catégorie B, C et D).

XIII. — Rapport de M. Cristofol sur la proposition de loi (n° 4293) de M. Garnier (fonctionnaires déportés évadés).

XIV. — Rapport de M. Cristofol sur la proposition de loi (n° 4591) de M. Gabelle (transformation d'emploi et réforme de l'auxiliariat).

La commission des pensions se réunira le jeudi 14 novembre 1957, à dix heures trente (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 356) modifiée par le Conseil de la République tendant à fixer les droits à pension de la femme divorcée dans le régime général des retraites;

La proposition de loi (n° 5224) de M. Couturaud tendant à assurer le respect des droits légaux des déportés, internés résistants et politiques, combattants volontaires de la Résistance et autres victimes de guerre;

La proposition de loi (n° 5293) de M. Buron tendant au respect des droits légaux des déportés, internés, combattants volontaires de la Résistance et victimes de guerre;

La proposition de loi (n° 5372) de M. Alfred Coste-Floret tendant à faire bénéficier les anciennes infirmières bénévoles de la guerre 1914-1918 des avantages de carrière accordés aux fonctionnaires anciens combattants;

La proposition de résolution (n° 5419) de M. Anxionnaz tendant à étendre la présomption d'origine aux militaires engagés dans les opérations d'Afrique du Nord;

La proposition de loi (n° 5484) de M. Priou tendant à reviser la classification de certaines unités combattantes au titre de la guerre 1914-1918;

La proposition de loi (n° 5528) de M. Schaff relative à l'application aux Alsaciens-Lorrains incorporés de force dans les formations de la Luftschutz Polizei du bénéfice de la loi du 31 décembre 1953;

La proposition de résolution (n° 5551) de M. Lucien Bégouin tendant à accorder aux grands mutilés et invalides à 85 p. 100, dont la carte porte la mention « station debout pénible », une allocation mensuelle de carburant détaxée;

La proposition de loi (n° 5552) de M. Lucien Bégouin tendant à modifier l'article L. 189 du code des pensions militaires relatif à l'allocation spéciale des aveugles de la Résistance;

La proposition de loi (n° 5553) de M. Lucien Bégouin tendant à compléter le code des pensions militaires par un article L. 109 *ter*;

La proposition de loi (n° 5599) de M. de Chevigny tendant à attribuer une bonification avec coefficient aux combattants volontaires de la Résistance;

La proposition de loi (n° 5637) de M. Jean Cayeux tendant à compléter le dernier alinéa de l'article L. 55 du code des pensions de retraite;

La proposition de loi (n° 5711) de M. Gaborit tendant à attribuer des avances sur pension dès le premier jour du mois qui suit la suspension du traitement d'activité;

La proposition de résolution (n° 5712) de Mme Vaillant-Couturier tendant à accorder un nouveau délai aux agents métropolitains détachés dans les territoires d'outre-mer en vue de bénéficier de la loi du 4 août 1956;

La proposition de loi (n° 5719) de M. Beauguitte tendant à faire avancer de cinq ans l'âge normal des retraites professionnelles pour les anciens déportés et internés;

La proposition de loi (n° 5720) de M. Beauguitte tendant à faire bénéficier d'un congé annuel supplémentaire de quinze jours les anciens déportés et internés;

La proposition de résolution (n° 5723) de M. Mouton tendant à améliorer les modalités du remboursement des marks et à proroger le délai fixé pour ce remboursement;

La proposition de loi (n° 5793) de Mme Degrond tendant à modifier la loi du 27 mars 1956 (infirmières Croix-Rouge 1914-1918);

La proposition de résolution (n° 5834) de M. Beauguitte tendant à prendre les mesures nécessaires au remboursement des marks allemands aux anciens prisonniers de guerre;

La proposition de loi (n° 2902) de M. Hernu tendant à accorder une pension d'ancienneté après vingt-cinq ans de service aux officiers ayant été déportés dans un camp de concentration au cours de la guerre 1939-1945;

La proposition de résolution (n° 4180) de M. Triboulet tendant au dépôt d'un projet de loi modifiant la loi du 6 août 1948 (statut des déportés et internés de la Résistance);

La proposition de résolution (n° 4182) de M. Triboulet tendant à permettre aux militaires de carrière, titulaires d'une pension d'invalidité, de percevoir cette pension au taux du grade;

La proposition de loi (n° 4918) de M. Médecin tendant à attribuer une pension d'invalidité basée sur le taux du grade à tous les militaires de carrière et à leurs ayants cause;

La proposition de loi (n° 5727) de Mlle Dienesch tendant à reconnaître un droit à pension proportionnelle à certains anciens fonctionnaires.

II. — Rapport de M. Vignard sur la proposition de loi (n° 1581) de M. Angibault étendant les dispositions de l'article L. 55, 2° et 3° alinéa, du code des pensions de retraite aux veuves dont le mari est décédé avant le 23 septembre 1948.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 15 novembre 1957, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour avis pour:

Le projet de loi (n° 5642) (code de la pharmacie);

La proposition de loi (n° 3282) (statut des étrangers), en remplacement de M. Pierre Garet.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1017) (saisissabilité des allocations familiales, dette alimentaire), en remplacement de M. Pierre Garet;

La proposition de loi (n° 3063) (protection de la main-d'œuvre dans les départements d'outre-mer), en remplacement de M. Pierre Garet;

La proposition de loi (n° 811) (prud'hommes en Alsace-Lorraine), en remplacement de M. Henri Meck;

La proposition de loi (n° 437) (allocation vieillesse aux Marocains et Tunisiens), en remplacement de M. Henri Meck;

La proposition de loi (n° 428) (organisation assurance vieillesse), en remplacement de M. Henri Meck;

Les propositions de loi (n°s 1485, 1575, 1475, 2366) (taux des pensions d'invalidité), en remplacement de M. Henri Meck;

La proposition de loi (n° 2054) (pensions vieillesse en Alsace et en Moselle), en remplacement de M. Henri Meck;

La proposition de loi (n° 3629) (dépôts fonds mutualistes), en remplacement de M. Alfred Reynès.

III. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 4841) (convention franco-britannique de sécurité sociale).

IV. — Rapport de M. Besset sur la proposition de résolution (n° 5652) dont il est l'auteur (remboursement des honoraires médicaux, taux des prestations familiales).

V. — Rapport supplémentaire de Mme Rose Guérin sur le projet de loi (n° 5744) et la proposition de loi (n° 3157) (repos hebdomadaire des concierges).

VI. — Rapport de M. Coquel sur la proposition de loi (n° 1944) de M. Bernard Paumier relative à la représentation des assurés devant la commission de première instance de sécurité sociale.

VII. — Rapport supplémentaire de M. Gagnaire sur la proposition de loi (n° 3599) de M. de Tinguy (trop-perçu de retraites).

VIII. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de l'agriculture le jeudi 14 novembre 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I *bis*. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 5883) (équilibre économique et financier) et, éventuellement, examen du projet de loi.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des affaires économiques le jeudi 14 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 263):

II. — Examen du projet de loi (n° 5883) tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des territoires d'outre-mer le mercredi 13 novembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 254):

VII. — Exposé de M. Barry Diawadou sur l'augmentation du taux des frets par les compagnies de navigation maritimes et aériennes.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 15 novembre 1957, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mercredi 13 novembre 1957.

Commission des boissons, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures trente. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à onze heures. — Local n° 249.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à neuf heures trente. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

La date limite de dépôt des candidatures pour le concours d'*administrateur des services de l'Assemblée nationale* ayant fait l'objet d'avis antérieurs, est reportée au 20 *novembre* 1957 (inclus).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 14 novembre 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'énergie atomique, pour quelles raisons la décision de construire en France, ne serait-ce que pour les besoins de la défense nationale, une usine de séparation des isotopes est constamment retardée et s'il faut considérer ce retard comme une manifestation d'obéissance à une pression étrangère. (N° 894.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si des représentations ont été faites auprès du Gouvernement américain à la suite des déclarations antifrançaises faites à Tunis par un leader syndicaliste américain, dont les attaches avec le département d'Etat sont bien connues. (N° 895.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures sont prises pour assurer la libération des Français et des Françaises retenus par les Marocains et les Tunisiens; s'il estime que les efforts du Gouvernement doivent s'arrêter à la libération d'un lieutenant; s'il n'éprouve pas quelque scrupule à maintenir l'aide administrative et financière à des gouvernements qui laissent arrêter, martyriser et assassiner des Français, et lui souligne l'ampleur de l'effort accompli par l'Iran quand deux citoyens américains ont été arrêtés par des rebelles, et lui demande enfin comment il se fait que des manifestations réunissent encore officiels français, marocains et tunisiens, alors que le sort de nos concitoyens devrait maintenir dans l'angoisse fonctionnaires et ministres responsables. (N° 902.) (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

IV. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que, contrairement aux affirmations répétées à différentes reprises, on constate, d'une part, que la hâte mise à préparer l'élection d'une assemblée de la Petite Europe au suffrage universel l'emporte sur la volonté de fondre cette assemblée dans l'assemblée consultative du conseil de l'Europe ou celle de l'U. E. O.; d'autre part, que les retards volontairement imposés au déroulement des négociations sur la zone de libre échange par les délégations des Etats membres de la Petite Europe, et notamment par la délégation française, marquent le refus de tout élargissement du cadre européen; dans ces conditions, il lui demande quelle est la véritable politique européenne qu'il entend suivre. (N° 903.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant: 1° de l'aide financière importante qui vient d'être versée par le parti communiste français au parti communiste tunisien et qui est destinée à l'approvisionnement massif de la rébellion et du terrorisme en Algérie; 2° de l'accord qui aurait été passé par l'intermédiaire du Gouvernement tunisien entre certains soi-disant chefs de la rébellion et le Gouvernement soviétique pour une aide militaire considérable destinée à provoquer vers la fin de l'été de véritables batailles avec unités fortement constituées et encadrées. (N° 905.)

2. — Discussion éventuelle du projet de loi portant reconduction de la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, ainsi que de la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957.

3. — Discussion en troisième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, sur le reclassement des travailleurs handicapés. (N°s 68, 457, 465, 763, 807, 937, session de 1956-1957, et 15, session de 1957-1958. — Mme Marcelle Delabie, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 14 novembre 1957, à quinze heures, au local n° 213.

Convocation de commission.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des finances le mercredi 13 novembre 1957, à dix heures (local de la commission):

Renseignements fournis par M. le rapporteur général sur la situation économique et financière.

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission des affaires étrangères, prévue pour le mercredi 13 novembre 1957, à quinze heures (salon de la commission), est annulée.

Réunions de commissions du mercredi 13 novembre 1957.

Commission des affaires économiques, local n° 274. — Dix heures.

Commission de l'agriculture, local n° 214. — Quinze heures.

Commission de la famille, local n° 207. — Onze heures.

Commission des finances, local n° 131. — Dix heures.

Commission de coordination pour l'Indochine, local n° 201. — Dix heures trente.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 14 novembre 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Saidou Djermakoye, Mayaki et des membres du groupe du mouvement socialiste africain, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 51-1136 du 13 novembre 1951 relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires. (N° 25, session 1957-1958, M. N..., rapporteur de la commission des affaires économiques. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. N..., rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. de Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la cadence prévue pour la fabrication d'avions dits « d'outre mer ». (N°s 12 et 22, session 1957-1958, M. Castex, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.)

3. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain tendant à modifier les articles 15 et 27 du règlement. (N°s 4, session de septembre 1957, 2 et 20, session 1957-1958, M. Bernier, rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.)

4. — Discussion de la proposition de M. Blanchard de La Brosse et des membres de la délégation du Laos, tendant à inviter le Gouvernement français à accorder à l'Etat du Laos une aide complémentaire destinée au développement social et économique du royaume. (N°s 368, session 1956-1957, et 19, session 1957-1958, M. Robert Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières et n° 24, session 1957-1958 — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Alfred Jacobson, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de M. Frédet et des membres du groupe des républicain indépendants métropole outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à accorder les crédits nécessaires à l'organisation des journées médicales de Dakar. (N°s 401, session 1956-1957, et 17, session 1957-1958, M. Frédet, rapporteur de la commission des affaires financières.)

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du mardi 12 novembre 1957, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Périer, membre de la commission des affaires sociales, en remplacement de Mme Crémieux.

M. Le Coutaller, membre de la commission de la défense de l'Union française, en remplacement de M. Vivier.

M. Périer, membre de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, en remplacement de M. Georget.

M. Périer, membre de la commission de comptabilité, en remplacement de M. Kaouza.

M. Thonn Ouk, membre suppléant permanent de la commission d'instruction.

Nomination de membres d'une intercommission.

Dans sa séance du mardi 12 novembre 1957, l'Assemblée de l'Union française a nommé: MM. Antonini, Ba Amadou, Barbé, Bême, Bernier, Bertrand, Boisdon, Bougenot, Alfred Bour, Charles-Cros, Chastenet, Detraves, Dubois, Dumas, Georget, Guillabert, Guyard, Michel Habib-Deloncle, Junillon, Laurin, Michalet, Odru, Oudard, Polycarpe, Razafindrakoto, Rencurel, Rouleaux-Dugage, Thonn-Ouk, Troisgros, Ya Doumbia, membres de l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Nomination de membres d'organismes extraparlementaires.

Dans sa séance du mardi 12 novembre 1957, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Reverbori membre de la commission supérieure des caisses d'épargne.

M. Dède, membre titulaire du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

MM. Chiarasini et Iba Zizen, membres suppléants du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour les territoires d'outre-mer.

M. Isautier, membre suppléant du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour les départements d'outre mer.

M. Avinin, membre du conseil d'administration du fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 12 novembre 1957.

Présents: MM. Pentounes, Boucavel, Castex, Chastenet, Dardelle, Dubois, Mme Eboué-Tell, MM. Gervain, Hazoumé, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, M. Raphaël-Leygues. *Suppléants:* M. Castex, de M. Marceau Dupuy; M. Chastenet, de M. Bentounès; M. Raphaël-Leygues, de M. Héline; Mme Malroux, de M. C.-A. Julien; M. Dubois, de M. Kamil; Mlle Le Ber, de M. Randretsa.

Excusé: M. Burkhardt.

Affaires économiques.

Séance du mardi 12 novembre 1957.

Présents: MM. Audu (Jean-Bertrand), Bégarra, Dède, Diallo, Dusseaulx (Roger), Le Brun-Kéris, Ramus, Saidou Djermakoye. *Suppléants:* M. Jean Guiton, de M. Foccart; M. Saïd Ibrahima, de M. Polycarpe; M. Bégarra, de M. Reverbori; M. Ramus, de M. Luciani.

Excusés: MM. Blanchard de La Brosse, Loste, Jean Olléon, Troisgros, David-Darnac, Theetten.

Relations extérieures.

Séance du mardi 12 novembre 1957.

Présents: MM. Bazé (William), Bidet (André), Dardelle, Héline, La Malène (Christian de), Letourneau, Oudard, Riond (Georges), Schneider, Vignes. *Suppléants:* M. Dardelle, de M. Baudouin; M. William Bazé, de M. Benon; M. André Bidet, de M. Coquart; M. Oudard, de M. Guy; M. Héline, de M. Jacquier; M. Letourneau, de Mme Lefaucheux; M. Georges Riond, de M. Roy; M. Schneider, de M. Omer Sarraut; M. Vignes, de M. Le Brun-Kéris.

Excusé: M. l'amiral Moullec.

Convocation de commission.

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le jeudi 14 novembre 1957, à dix heures trente (local n° C. 21), Palais de l'Union française.

Election du bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 4 novembre au 9 novembre 1957:

I. — Notes et études documentaires.

N° 2341. — Aperçu sur l'évolution de la conception de l'histoire en Union soviétique (1er fascicule)..... 25 F.

N° 2342. — Aperçu sur l'évolution de la conception de l'histoire en Union soviétique (2e fascicule)..... 50 F.

N° 2343. — Constitution du Ghana (6 mars 1957) (complément au n° 2261)..... 50 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Chronologie internationale.**

(Supplément bi-mensuel aux « Notes et études documentaires ».)

N° 17 du 1er au 15 septembre 1957..... 70 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.400 F.

III. — **Chroniques étrangères.**

N° 183. — *U. R. S. S.*: Un nouveau plan de développement économique. — Bilan de l'année scolaire. — Le message du maréchal Boulganine au Premier Ministre de Turquie.

Le numéro..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

IV. — **Articles et documents.**

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0577. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le sort du maréchal Joukov.
2. *Textes du jour.* — Lettre du ministre des affaires étrangères de la République fédérale allemande au Gouvernement yougoslave au sujet de l'établissement de relations diplomatiques entre Pankov et Belgrade (19 octobre 1957).
3. *Faits et opinions.* — Le libre-échange européen. — Une série d'articles du *Times*..... 48 F.

N° 0578. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le lancement du deuxième satellite artificiel soviétique.
2. *Textes du jour.* — Déclaration commune anglo-américaine (25 octobre 1957).
3. *Faits et opinions.* — Asie: l'Asie et le communisme. — Dernières nouvelles de Ceylan..... 48 F.

N° 0579. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Le nouveau gouvernement français.
2. *Textes du jour.* — Décision du plenum du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique (2 novembre 1957).
3. *Faits et opinions.* — L'enseignement dans le monde: Construction scolaire aux Etats-Unis. — La formation des techniciens en Grande-Bretagne. — Pour former l'élite de demain.. 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents » six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

V. — **Problèmes économiques.**

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 514 du 5 novembre 1957 publie notamment:

La conjoncture internationale:
1° La menace d'une crise économique mondiale;
2° Les Etats-Unis aux prises avec un nouveau type d'inflation ?

Le problème des petites entreprises aux Etats-Unis (*fin*).

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

VI. — **Revue du ministère de l'agriculture.**

N° 134 (octobre 1957) publie notamment:

Concours apporté par le crédit agricole à la sauvegarde et à la modernisation de l'exploitation agricole à structure familiale.

Le numéro..... 150 F.

Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture »: un an, 1.500 F.

VII. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 495 du 2 novembre 1957 publie, en variétés statistiques:
1. Le traitement des agents de la fonction publique (2e partie).
2. Indices des prix de transports de la Société nationale des chemins de fer français (pour l'usager).
3. Etude sur le coût de la main-d'œuvre dans l'industrie européenne en 1955.

N° 496 du 9 novembre 1957 publie, en variété statistique:
L'industrie de la construction électrique.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 20 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emplois d'examinateurs suppléants des élèves à l'école polytechnique.

Seront vacants à l'école polytechnique, à compter du 1er janvier 1958, des emplois d'examinateurs suppléants des élèves, savoir:

Un examinateur suppléant pour l'analyse.
Un examinateur suppléant pour la chimie.
Un examinateur suppléant pour la géométrie.
Un examinateur suppléant pour la mécanique.

Les candidats à ces emplois devront adresser une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, à Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par le secrétariat de la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le vendredi 29 novembre 1957. Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au ministre de la défense nationale et des forces armées.

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des hôpitaux maritimes et d'assistant des laboratoires de chimie.

1. — Les concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des hôpitaux maritimes et d'assistant des laboratoires de chimie auront lieu à partir du 27 janvier 1958.

2. — Le nombre de places mises au concours dans chaque catégorie est le suivant:

A. — Ligne médicale.

Catégorie médecine	4
Catégorie bactériologie	1
Catégorie chirurgie générale	2
Catégorie chirurgie spéciale:	
a) Oto-rhino-laryngologie, ophtalmologie	1
b) Stomatologie	1
Catégorie électro-radiologie	1

B. — Ligne pharmaceutique.

Laboratoire de chimie	1

3 — Les candidatures devront parvenir à la direction centrale des services de santé des armées, 1er bureau personnel (marine), *avant le 1er décembre 1957, terme de rigueur.*

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis n° 641 de l'office des changes relatif au transfert des salaires perçus en France par les travailleurs frontaliers occupés le long des frontières franco-allemande, franco-belge et franco-luxembourgeoise.

Le présent avis a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doit être effectué désormais le transfert des salaires perçus en France par les travailleurs frontaliers occupés le long des frontières franco-allemande, franco-belge et franco-luxembourgeoise.

Les avis suivants sont abrogés:

Avis n° 302, publié au *Journal officiel* du 2 mars 1946;
Avis n° 303, publié au *Journal officiel* du 16 mars 1946;
Avis n° 381, publié au *Journal officiel* du 8 mars 1949;
Avis n° 485, publié au *Journal officiel* du 23 janvier 1951;
Avis n° 502, paragraphe II, publié au *Journal officiel* du 17 juin 1951.

I. — *Travailleurs dont le salaire net mensuel est égal ou inférieur à 55.000 francs français.*

Les transferts sont réalisés à la diligence exclusive de l'employeur par l'intermédiaire du service des chèques postaux; en aucun cas ces transferts ne doivent être réalisés par la voie bancaire.

L'employeur, à l'occasion de chaque paye, reprend sur un bordereau descriptif la liste de ses ouvriers frontaliers à payer avec désignation pour chacun d'eux du montant du salaire net en francs français, le cas échéant de la somme lui revenant par le jeu du coefficient rectificateur et de la personne à laquelle le versement doit en être fait dans le pays où il réside.

Des bordereaux distincts doivent éventuellement être établis par pays de destination des transferts.

L'employeur arrête en toutes lettres le montant total des mandats à transférer pour l'ensemble des ouvriers frontaliers figurant sur le bordereau et certifie sur chaque exemplaire de ce document l'exactitude des indications qui y sont portées.

Les bordereaux doivent être accompagnés:

a) D'autant de mandats-cartes du modèle international (formules n° 1405) qu'il y a de bénéficiaires. Ces formules doivent être utilement remplies (1).

Le montant de chaque mandat doit être exprimé en francs belges, en francs luxembourgeois ou en deutsche marks selon le cas. Ce montant est obtenu en déduisant de la somme en francs à transférer les droits retenus par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, et en convertissant en monnaie étrangère la somme ainsi obtenue sur la base du cours de la monnaie considérée, indiqué par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

b) D'un chèque global d'assignation multiple, dont le montant doit être égal au total des mandats à transférer exprimé en francs français.

Les bordereaux, établis conformément au modèle communiqué par l'administration des postes, télégraphes et téléphones, doivent être adressés, en cinq exemplaires, par l'employeur:

— en ce qui concerne les frontaliers occupés le long des frontières franco-belge et franco-luxembourgeoise à l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre à Lille;

— en ce qui concerne les frontaliers occupés le long de la frontière franco-allemande à l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre à Strasbourg.

Les employeurs doivent se faire ouvrir un compte de chèques postaux:

— au centre de Lille, pour l'exécution du transfert des salaires des ouvriers frontaliers occupés le long des frontières franco-belge et franco-luxembourgeoise;

— au centre de Strasbourg, pour l'exécution du transfert des salaires des ouvriers frontaliers occupés le long de la frontière franco-allemande.

II. — *Travailleurs dont le salaire net mensuel excède 55.000 F par mois.*

La procédure ci-dessous indiquée s'applique à la fraction du salaire mensuel n'excédant pas 55.000 francs français. Pour la fraction excédant ce montant, l'employeur présente, par l'intermédiaire d'une banque agréée, à la délégation de Lille de l'office des changes, qui a qualité pour l'examiner, une demande de transfert accompagnée de toutes justifications utiles.

(1) Les employeurs pourront s'approvisionner en formules de mandats n° 1405 auprès du centre de chèques postaux qui tient leur compte courant.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Irlande.

Les importateurs sont informés de l'existence de reliquats sur les contingents désignés ci-après de produits originaires et en provenance d'Irlande, mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 29 juin 1957:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
8	18-06.	Chocolat (1).
9	17-04.	Confiserie et sucrerie (1).
10	19-08 ex B.	Gâteaux (1).
11	Ex 18-06 A.	Chocolat granulé (1).
17	67-02 B ex e.	Jupes en tweed pour dames.

(1) L'importation des produits relevant des postes 8, 9, 10 et 11 est, en outre, soumise aux conditions ci-après: les demandes devront être accompagnées: 1° d'une facture *pro forma* en double exemplaire mentionnant la composition analytique complète aux 100 grammes du produit proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids des articles considérés et comportant la signature et le cachet commercial du fabricant étranger; 2° de l'engagement du fabricant étranger de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Il est rappelé, en outre, que les échantillons doivent porter le numéro de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation établies en six exemplaires sur formules AC, pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la date de publication du présent avis au *Journal officiel*; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis aux importateurs de produits en provenance d'Allemagne orientale.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 22 octobre 1957:

Page 10111, 1re colonne, titre II, procédure de l'examen simultané, supprimer le poste 43 (machines-outils).

Même page, 2e colonne, titre III, procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation, ajouter le poste suivant à sa place numérique:

« Poste 43. — Nos du tarif douanier: 84-45, 84-47, ex 84-48. — Machines-outils ».

Avis aux importateurs de matériel mécanique originaire et en provenance d'Italie, de Suède et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 19 octobre 1957:

Page 10010, Italie, première colonne, poste 131 (matériel de travaux publics), dernier numéro de tarif douanier, au lieu de: « 84-23 A a, b, c », lire: « 84-23 A a, b, e ».

Page 10011, Suède, dernière colonne, poste 91 (machines automatiques à remplir), numéro du tarif douanier, au lieu de: « 94-19 B », lire: « 84-19 B »; poste 117 (calibres et autres instruments de mesure), numéros du tarif douanier, ajouter le numéro: « 90-16 B b ».

Page 10012, Union économique belgo-luxembourgeoise, deuxième colonne, poste 181 (autres moteurs à pistons), numéro du tarif douanier, ajouter le numéro: « 84-06 D ».

Pour les quatre postes repris ci-dessus, la date limite de dépôt des demandes de licences à l'office des changes, initialement fixée au 9 novembre, est reportée au 30 novembre 1957, à onze heures trente.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale des Trois cents millionnaires de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la tranche spéciale des Trois cents millionnaires de la loterie nationale 1957 aura lieu le vendredi 15 novembre 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours relatif au recrutement de personnel enseignant à l'école nationale d'horticulture.

Les deux concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un chef de travaux de botanique et d'un chef de travaux de zoologie à l'école nationale d'horticulture annoncés au *Journal officiel* du 30 juillet 1957, page 7511, sont reportés au 5 décembre 1957.

Tous renseignements concernant ces concours, qui seront organisés dans les conditions prévues par le décret du 13 août 1957, publié au *Journal officiel* du 20 août 1957, seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'horticulture, 4, rue Hardy, à Versailles (Seine-et-Oise), soit au secrétariat d'Etat à l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Avis de vacance d'emploi dans les écoles nationales vétérinaires.

L'emploi de chef de travaux attaché à la chaire de physiologie à l'école nationale vétérinaire de Lyon est déclaré vacant.

Les candidats à l'emploi, pourvus du titre d'agrégé des écoles nationales vétérinaires, devront faire acte de candidature dans un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis. Leur demande sera adressée au secrétariat d'Etat à l'agriculture, direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau, 78, rue de Varenne, à Paris.

A défaut de candidature de candidats agrégés, un concours sur épreuves aura lieu à l'école nationale vétérinaire de Lyon le 24 février 1958.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis concernant l'extension d'un avenant à l'accord relatif aux conditions de travail dans l'industrie de la dentelle de la région de Caudry.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des professions et de la région comprises dans leur champ d'application, le premier avenant à l'accord relatif aux salaires et aux jours fériés dans l'industrie des tulles, dentelles, guipures et broderies de la région de Caudry du 18 mai 1956 et à l'accord complémentaire du 18 juin 1956.

L'avenant est intervenu le 29 décembre 1956 entre:

D'une part:

L'union patronale textile de la région de Caudry,

Et, d'autre part:

L'union locale des syndicats ouvriers confédérés de Caudry et environs (C. G. T.);

L'union locale C. G. T.-F. O. de Caudry et environs;

La section locale des syndicats libres C. F. T. C. de Caudry et environs;

L'union locale des syndicats autonomes de la dentelle de Caudry et environs.

Il a pour objet de majorer le taux du salaire minimum horaire garanti aux salariés des industries de production mécanique et de traitement des tulles, dentelles, guipures-bobinots et broderies de la région de Caudry, d'instituer une commission de conciliation, de modifier le champ d'application territorial et de préciser le champ d'application professionnel de l'accord du 18 mai 1956.

Le texte de l'avenant a été déposé au conseil des prud'hommes de Caudry, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, copie de ces communications devra être adressée à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 5e circonscription, 13, rue Faidherbe, à Lille (Nord).

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des tramways, autobus et trolleybus.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale du 23 juin 1948 du personnel des tramways, autobus et trolleybus, l'avenant no 3 à ladite convention.

Ledit avenant est intervenu le 18 juillet 1957 entre:

L'Union des voies ferrées,

D'une part;

La fédération nationale des moyens de transport (C. G. T.);

La fédération nationale F. O. des transports (C. G. T.-F. O.);

La fédération des syndicats chrétiens du personnel des services publics et concédés (C. F. T. C.);

La fédération nationale des cadres des transports (C. G. C.),

D'autre part.

L'objet de l'avenant est de préciser les conditions d'attribution des congés pour affections de longue durée.

Le texte de l'avenant précité a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, copie de ces communications devra être adressée au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, service du travail et de la main-d'œuvre des transports, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur du centre hospitalier d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de Seine-et-Oise, 11, rue des Réservoirs, à Versailles.

Avis de vacance d'un poste de commis et d'un poste d'agent de bureau (dactylographe) à la direction départementale de la santé de la Haute-Loire.

Un poste de commis et un poste d'agent de bureau (dactylographe) sont vacants à la direction départementale de la santé de la Haute-Loire.

Les commis et agents de bureau (dactylographes) titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par ces vacances sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines à compter de la date de la publication du présent avis et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Quintin (Côtes-du-Nord).

Un concours sur épreuves aura lieu les 27 et 28 novembre 1957 pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice de Quintin (Côtes-du-Nord).

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau comptant au moins trois années de services dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1957. Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (code de la famille).

Les candidats du sexe masculin devront en outre avoir satisfait aux obligations militaires.

Les demandes d'admission devront être adressées avant le 18 novembre 1957 à la direction de l'hôpital-hospice de Quintin, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements complémentaires sur la nature des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Finistère.

Un poste de sous-chef de section administrative est vacant à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Finistère.

Les sous-chefs de section administrative titulaires en fonction dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative et d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de la Haute-Savoie.

Un poste de sous-chef de section administrative et un poste de commis sont vacants à la direction départementale de la santé de la Haute-Savoie.

Les sous-chefs de section administrative et les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par une affectation dans ce département sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste d'économe de l'hôpital-hospice de Flers (Orne).

Est actuellement vacant le poste d'économe de l'hôpital-hospice de Flers (Orne), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de plus de deux cents lits.

Les demandes devront être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, à la direction de l'hôpital-hospice de Flers.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale dans le département de la Vendée.

Un concours sur épreuves, ouvert aux candidats des deux sexes, aura lieu les 16 et 17 décembre 1957 à la préfecture de la Vendée pour le recrutement d'un contrôleur départemental des lois d'aide sociale.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 30 novembre 1957.

Tous renseignements complémentaires pourront être demandés à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, cité administrative Travot, à la Roche-sur-Yon, ou à la préfecture de la Vendée, 2e division, 3e bureau.

Avis relatif à une déclaration de perte de la qualité de Français.

Le conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déclarer, par application de l'article 96 du code de la nationalité, la perte de la qualité de Français par le nommé Roussel (Willy), né le 20 janvier 1913 à Mannheim (Allemagne), Français par réintégration de plein droit en exécution du traité de paix du 28 juin 1919, anciennement détenu à la maison centrale d'Eysses (Lot-et-Garonne), actuellement sans domicile connu.

L'intéressé a la faculté, dans le délai d'un mois susvisé, de faire parvenir au ministre de la santé publique et de la population (sous-direction des naturalisations, 15-17, rue Scribe, Paris [9e]) tous mémoires et pièces.

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Drôme.

Un poste de sténodactylographe est vacant à la direction départementale de la santé de la Drôme.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser, pour tous renseignements, à la direction générale du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Avis relatif à la mise en vente de la brochure « Bordereau général d'évaluation des travaux neufs ».

Un arrêté du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement en date du 16 septembre 1957 a fixé à 700 F le prix du recueil intitulé « Bordereau général d'évaluation des travaux neufs », qui est en vente à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, et 2, rue Gœthe, à Paris (16e).

Les commandes doivent faire l'objet d'un payement préalable du prix et des frais de port et d'emballage soit en numéraire, soit par chèque bancaire, ou virement au compte courant postal Paris 9060-68 (régie de recettes du secrétariat d'Etat à la reconstruction, 2, rue Gœthe, à Paris); une remise de 20 p. 100 est accordée aux libraires patentés, éditeurs et administrations.

INFORMATIONS

Chambre des avoués près la cour d'appel de Paris.

La chambre des avoués près la cour d'appel de Paris est composée de la façon suivante pour l'année judiciaire 1957-1958:

Me	Ribadeau Dumas, trésorier.
Regnier, président.	Fanet, bibliothécaire.
Lorant, syndic.	Desprès, membre.
Daudet, rapporteur.	Barrier, membre.
Appert, secrétaire.	Pilet des Jardins, membres.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 12 novembre 1957.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (2)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
364 10	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	364 40	364 20
164 ..	Côte Fce Somalis.	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2806 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8366 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	9271 ..	8396 ..	8346 50	8343 ..
1363 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1349 50	1348 50
703 40	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	703 25	701 75	701 70
5085 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5020 25	5105 25	5075 50	5074 50
984 96	Gde Bretagne...	1 liv st.	980 ..	972 65	987 35	983 25	982 75
56 28	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 45	56 15	56 12
4923 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4915 ..	4914 ..
9259 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 60	9253 ..	9251 ..
6862 ..	Suède	100 c. s.	6765 025	6715 ..	6815 50	6782 50	6780 ..
8030 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8015 ..	8012 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1003 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie	100 din.	116 606	115 20	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200

Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 858

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 88, RUE MICHELET, ALGER
R. C. : Alger n° 4656.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 232 obligations 6 3/4 0/0 1949 dont :

210 correspondant au huitième amortissement du 1er décembre 1957 ;

22 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations 6 3/4 0/0 1949 sorties en 1955 et non encore remboursées.

6.251 à 6.294 — 6.307 à 6.381

Société Fichet " Beau, Huppert & Cie "

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 163.565.000 F
SIÈGE SOCIAL : 26, RUE MÉDÉRIC, PARIS (17e)
R. C. : Seine n° 55-B 6224.

Obligations émission 1929.

Septième remboursement.

1° Titres de 5.180 F nominal remboursables le 1er décembre 1957.

1.413 à 1.415 — 1.427 à 1.429 — 1.432 — 1.433 à 1.437 — 1.440 et 1.441
1.452 à 1.467 — 1.476 à 1.478 — 1.481 à 1.485 — 1.487 à 1.492

Soit : 41 obligations.

La société a procédé, au cours de l'année, au rachat en Bourse d'un nombre d'obligations de 5.180 F et de coupures de 740 F équivalant à 99 obligations pour parfaire à 143 le nombre d'obligations à amortir suivant le tableau d'amortissement.

2° Liste numérique des obligations remboursables à 5.180 F sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
72	1953	1.130	1956	1.338	1955
1.069	1956	1.132 et 1.133	1956	1.343 à 1.347	1955
1.096	1956	1.140	1956	1.349	1955
1.099 à 1.102	1956	1.288	1955	1.351	1955
1.111	1956	1.298 à 1.301	1955	1.364	1955
1.116	1956	1.306	1955	1.366 et 1.367	1955
1.126 et 1.127	1956	1.330 à 1.336	1955	1.371 à 1.373	1955

Pour les tirages précédents, toutes les obligations ont été rachetées en Bourse.

COMPAGNIE FRANÇAISE THOMSON-HOUSTON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.229.760.000 F
SIÈGE SOCIAL : 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 8975.

Obligations 3 3/4 0/0 janvier 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé au rachat en Bourse de 580 obligations à amortir au 5 janvier 1958.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 20 novembre 1957 n'aura pas lieu.

Tous les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

IMPRIMERIES OBERTHUR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 78, RUE DE PARIS, A RENNES
R. C. : Rennes n° 54-B 25.

Obligations 4 1/4 0/0 1942-1944 de 2.000 F.

Neuvième tirage effectué le 23 octobre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 238 obligations sorties à ce tirage (la société a racheté 57 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2.236 à 2.240	43	6.151 à 6.155	56	6.971 à 6.975	57
5.016 à 5.020	57	6.161 à 6.165	57	7.001 à 7.005	57
5.086 à 5.090	54	6.176 à 6.180	57	7.006 à 7.010	56
5.181 à 5.185	57	6.196 à 6.198	57	7.011 à 7.015	57
5.211 à 5.215	57	6.256 à 6.260	57	7.041 à 7.045	56
5.231 à 5.235	57	6.281 à 6.285	57	7.136 à 7.140	56
5.246 à 5.250	57	6.296 à 6.300	57	7.211 à 7.215	57
5.251 à 5.255	57	6.311 à 6.315	57	7.221 à 7.225	57
5.276 à 5.280	57	6.371 à 6.375	57	7.281 à 7.285	56
5.331 à 5.335	56	6.386 à 6.390	57	7.296 à 7.300	55
5.336 à 5.340	57	6.391 à 6.395	56	7.306 à 7.310	57
5.341	56	6.401 à 6.405	57	7.311 à 7.315	56
5.471 à 5.475	57	6.426 à 6.430	57	7.321 à 7.325	56
5.476 à 5.480	57	6.436 à 6.440	57	7.336 à 7.340	57
5.666 à 5.670	57	6.441 à 6.445	56	7.351 à 7.355	57
5.736 à 5.740	57	6.471 à 6.475	55	7.366 à 7.370	56
5.756 à 5.760	57	6.486 à 6.490	57	7.371 à 7.375	57
5.776 à 5.780	56	6.616 à 6.620	56	7.396 à 7.400	56
5.796 à 5.800	57	6.656 à 6.660	57	7.416 à 7.420	54
5.801 à 5.805	57	6.691 à 6.695	57	7.441 à 7.445	56
5.856 à 5.860	57	6.716 à 6.720	56	7.471 à 7.475	55
5.876 à 5.880	57	6.726 à 6.730	57	7.481 à 7.485	56
5.906 à 5.910	57	6.731 à 6.735	56	7.726 à 7.730	56
5.911 à 5.915	57	6.741 à 6.745	56	7.781 à 7.785	57
5.946 à 5.950	57	6.761 à 6.765	55	7.791 à 7.795	55
6.026 à 6.030	57	6.806 à 6.810	57	7.806 à 7.810	57
6.091 à 6.095	57	6.926 à 6.930	56	7.831 à 7.835	57

Les obligations amorties au tirage du 23 octobre 1957 seront remboursables à partir du 1er décembre 1967.

Société anonyme de la Vieille Cure de Cenon

AU CAPITAL DE 103.125.000 F

SIÈGE SOCIAL : CENON-BORDEAUX (GIRONDE)

Registre du commerce : Bordeaux n° 439 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1945.

Liste des 39 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 17 octobre 1957.

415 à 422 — 463 à 468 — 471 et 472 — 475 à 480 — 495 à 504
513 et 514 — 519 à 522 — 525.

NOTA. — Les obligations sorties aux tirages antérieurs sont toutes remboursées.

Le remboursement aura lieu à partir du 1er décembre 1957, coupon n° 13 du 1er décembre 1958 et suivants attachés, à raison de 5.001 F, aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales et agences.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

Liste récapitulative des 530 obligations amorties au tirage du 22 octobre 1957, remboursables à partir du 1er janvier 1958, et des séries comprenant des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
71 à 80	1956	3.521 à 3.530	1953	6.818 à 6.820	1958
91 à 100	1956	3.631 à 3.640	1958	7.071 à 7.080	1958
181 à 190	1958	3.653	1957	7.111 à 7.120	1958
211	1957	3.741 à 3.750	1958	7.131 à 7.140	1958
271 à 280	1954	3.821 à 3.830	1958	7.150	1956
281 à 290	1955	3.971	1955	7.251 à 7.260	1958
311 à 320	1949	4.003	1955	7.281 à 7.290	1958
321 à 330	1948	4.036 à 4.040	1956	7.410	1956
331 à 340	1957	4.090	1956	7.411 à 7.420	1958
341 à 350	1950	4.321 à 4.330	1957	7.421 et 7.422	1954
351 à 360	1957	4.361 à 4.370	1958	7.523 à 7.528	1958
381 à 390	1958	4.401 à 4.110	1958	7.581 à 7.590	1958
477 et 478	1956	4.471 à 4.477	1956	7.841 à 7.849	1958
531 et 535	1957	4.531 à 4.540	1958	7.931 à 7.936	1957
654 à 658	1957	4.652 à 4.658	1957	7.991 à 8.000	1958
705 à 708	1950	4.663 à 4.666	1957	8.031 à 8.040	1957
731 à 740	1958	4.750	1956	8.051 à 8.060	1958
804	1950	4.801 à 4.810	1958	8.229 et 8.230	1957
1.051	1957	4.821 à 4.826	1957	8.231 à 8.240	1958
1.059	1957	4.838 à 4.840	1957	8.286 à 8.290	1957
1.061 à 1.070	1957	4.861 à 4.870	1957	8.291 à 8.300	1957
1.171	1949	4.951 à 4.960	1958	8.301 à 8.310	1957
1.361 à 1.370	1958	5.021 à 5.030	1958	8.331 à 8.335	1956
1.449 et 1.450	1951	5.121 à 5.129	1957	8.401 à 8.410	1957
1.491 à 1.500	1958	5.141 et 5.142	1958	8.499 et 8.500	1956
1.591 à 1.600	1958	5.351 à 5.359	1957	8.511 à 8.514	1957
1.711 à 1.715	1955	5.362 à 5.370	1953	8.621 à 8.630	1958
1.801 à 1.810	1958	5.441 et 5.442	1955	8.640	1956
1.950	1954	5.531 à 5.540	1958	8.651 à 8.660	1958
2.040	1957	5.636 et 5.637	1957	8.719	1955
2.211 à 2.220	1958	5.663 à 5.670	1958	8.741 à 8.750	1958
2.231 à 2.240	1957	5.681 à 5.690	1958	8.836	1954
2.241 à 2.250	1956	5.990	1957	8.871 à 8.877	1957
2.213 à 2.320	1957	5.991 à 6.000	1957	8.901	1957
2.415	1945	6.141 à 6.150	1958	9.183	1956
2.431 à 2.440	1956	6.211 à 6.220	1958	9.306 à 9.310	1958
2.621 à 2.630	1958	6.251 à 6.260	1958	9.313 à 9.317	1957
2.641 à 2.650	1958	6.279 et 6.280	1955	9.328 à 9.330	1956
2.685 à 2.687	1955	6.345 à 6.347	1956	9.406	1957
2.711	1957	6.421 à 6.430	1958	9.468	1957
2.751 à 2.760	1958	6.468 à 6.470	1957	9.561 à 9.570	1957
2.803 à 2.810	1957	6.507 à 6.510	1953	9.571 à 9.573	1957
2.992 à 3.000	1958	6.511 à 6.520	1958	9.601 à 9.610	1958
3.130	1956	6.541 à 6.550	1958	9.641	1954
3.131 à 3.140	1958	6.551 à 6.560	1958	9.664 à 9.668	1949
3.171 à 3.180	1958	6.561 à 6.570	1958	9.851 à 9.860	1958
3.284	1951	6.651 à 6.660	1958	9.871 à 9.880	1958
3.293 et 3.294	1957	6.661	1957	9.891 à 9.900	1958
3.306	1956	6.676 à 6.680	1957	9.911 à 9.916	1957
3.431 à 3.440	1958	6.683 et 6.684	1956	9.921 à 9.930	1958
3.518 à 3.520	1957	6.771	1957		

PLATRIERES DE VAUCLUSE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : ISLE-SUR-SORGUE (VAUCLUSE)

R. C. : Avignon n° 56-B 77.

Emprunt obligations 5 0/0 1947.

Dixième amortissement.

Les obligations dont les numéros suivent, sorties au tirage du 7 mai 1957, seront remboursées pour leur valeur nominale (5.000 F) à partir du 1er décembre 1957 :

583 à 610 — 667 à 707

Titres amortis restant à rembourser.

Echéance du 1er décembre 1955 : 801 à 812.
Echéance du 1er décembre 1956 : 346 à 355, 361, 392 à 400.

Le remboursement sera effectué par la banque Chaix, à Avignon.

Société des Peintures Corona et Huileries de Valenciennes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

ECLUSE FOLIEN, CHEMIN DE HALAGE, A VALENCIENNES (NORD)

R. C. : Valenciennes n° 55-B 92.

Obligations 4 0/0 1945.

Douzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 55 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Compagnie Générale d'Entreprises Electriques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 640.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 48, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 5361.

Amortissement du 15 décembre 1957 des obligations 4 1/4 0/0 1946.

La Compagnie générale d'entreprises électriques informe MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 émises en 1946 que, conformément aux conditions de l'émission, elle a procédé au rachat en Bourse des 156 obligations dont l'amortissement est fixé au 15 décembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

GRANDE BRASSERIE ARDENNAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS

PLACE VOLTAIRE, SEDAN

R. C. : 55-B 5.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

La Grande Brasserie ardennaise, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4,50 0/0 1947 de 5.000 F, a procédé à l'amortissement de ces obligations par rachat et informe les porteurs que, par conséquent, le tirage prévu pour l'amortissement du 1er janvier 1958 n'aura pas lieu.

Numéros des titres non remboursés du tirage précédent effectué le 17 novembre 1956.

950 956 958 959 960 961 962 977 979 995

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON

R. C. : Lyon n° 9932 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 17.014 obligations 4 3/4 0/0 1947-1952-1954-1955, dont l'amortissement est prévu pour le 1er décembre 1957.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1957.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE STEPHANOISE de CONSTRUCTIONS MECANIQUES

Anciens établissements Clair frères.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 72.000 ACTIONS DE 1.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE ACHILLE, A SAINT-ETIENNE

R. C. : Saint-Etienne n° 3899.

Emprunt de 3.000 bons 4 0/0 1945 de 2.000 F nominal amortissables en quinze ans à partir du 1er décembre 1945.

Liste des bons sortis au tirage du 7 octobre 1957 et remboursables à partir du 1er décembre 1957 à 2.000 F.

901 à 1.346 inclus — 2.731 à 2.891 inclus.

Bons sortis aux tirages antérieurs.

NUMÉROS	DATES de tirage.	DATES de remboursement.	TAUX de remboursement.
1 à 282	Nov. 1956	1er déc. 1956	2.000 F
283 à 339	Sept. 1948	1er déc. 1948	2.000
340 à 900	Nov. 1956	1er déc. 1956	2.000
1.858 à 2.013	Sept. 1947	1er déc. 1947	2.000
2.198 à 2.347	Sept. 1946	1er déc. 1946	2.000
2.958 à 3.000	Nov. 1956	1er déc. 1956	2.000

Payables au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris, et dans toutes ses succursales et agences en France, et à la Société stéphanoise de constructions mécaniques, anciens établissements Clair frères.

SOCIETE DE BONNETERIE DE TERGNIER

CAPITAL : 84.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : TERGNIER (AISNE)

R. C. : Chauny n° 6126.

Obligations 6 0/0 1929-1930.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 93 obligations sorties au tirage au sort effectué en séance publique le 24 octobre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir. Ces obligations seront remboursables à 1.000 F à partir du 1er décembre 1957 ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
60	44	1.390	57	2.536 à 2.538	56
71	57	1.541	57	2.566 à 2.570	55
241 à 249	57	1.550	57	2.631 à 2.635	56
346 à 350	55	1.601 et 1.602	57	2.698 à 2.704	55
391 à 400	56	1.618 à 1.620	56	2.801 à 2.803	57
406	55	1.661 à 1.670	57	3.121 à 3.130	57
431 à 449	56	1.981 à 1.990	57	3.296 à 3.300	56
501 à 510	57	2.434 à 2.440	57	3.411 à 3.420	57
554 à 560	57	2.461 à 2.470	55	3.651 à 3.654	57
611 à 617	56	2.521 à 2.530	57	3.751 à 3.753	57
1.386 et 1.387	57	2.534 et 2.535	55		

GROUPEMENT de l'INDUSTRIE SIDERURGIQUE

pour faciliter la reprise et le développement de la production.

(G. I. S.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.500.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 1.300.000 ACTIONS DE 5.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES
(EN VOIE D'AUGMENTATION A 7.400.000.000 DE FRANCS)

SIÈGE SOCIAL : 5 *bis*, RUE DE MADRID, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 7503.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 2.200.000 obligations 6 0/0 1957 à bonification variable en intérêt et capital.

Le Groupement de l'industrie sidérurgique pour faciliter la reprise et le développement de la production (G. I. S.) a procédé en 1957 à l'émission de deux tranches d'obligations de 10.000 F nominal, l'une de 1.800.000 obligations en septembre 1957 et l'autre de 400.000 obligations en octobre 1957.

Conformément à la faculté prévue lors de l'émission, ces deux tranches d'obligations ont été unifiées par décision du conseil d'administration du groupement, dans sa séance du 5 octobre 1957, et forment un seul et même emprunt d'un montant total de 22 milliards de francs, divisé en 2.200.000 obligations entièrement assimilées entre elles et remboursables en vingt-cinq ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt à 6 0/0 et des prix de remboursement minima (ceux-ci variant de 10.750 F à 13.000 F selon les échéances, de cinq en cinq ans).

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er octobre 1958	48.557
2	— 1959	51.267
3	— 1960	54.129
4	— 1961	57.150
5	— 1962	60.340
6	— 1963	62.260
7	— 1964	65.656
8	— 1965	69.237
9	— 1966	73.013
10	— 1967	76.996
11	— 1968	77.665
12	— 1969	81.717
13	— 1970	85.981
14	— 1971	90.467
15	— 1972	95.187
16	— 1973	95.960
17	— 1974	100.779
18	— 1975	105.818
19	— 1976	111.109
20	— 1977	116.665
21	— 1978	113.075
22	— 1979	118.294
23	— 1980	123.753
24	— 1981	129.465
25	— 1982	135.440
Total		2.200.000

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Kamkhadji (Simon), né à Damas le 10 janvier 1917, de nationalité française, et son épouse Lucette, née Kamhadji, née à Alger le 19 décembre 1927, demeurant tous deux à El-Biar (Alger), 6, rue du Docteur-Trabut, agissant tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs enfants mineurs : Elian-Charles, né le 1er janvier 1948 à El-Biar ; Lynda-Josette, née le 25 mai 1952 à El-Biar, et Laura, née le 23 juin 1956 à El-Biar, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Camagi.

M. Georges-Louis Debruyne, né le 9 mai 1901 à Tourcoing, époux de Mme Georgette-Anne-Marie Dumortier, demeurant à Tourcoing, 216, rue de Gand, agissant au nom et en qualité de tuteur des mineures Elisabeth-Françoise-Marie Gertrude et Michèle-Nicole Gertrude, nées à Denain le 15 novembre 1945, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du conseil de tutelle du canton de Denain le 20 juin 1957, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique desdites mineures celui de Debruyne.

M. Marouani (Henri), né le 29 décembre 1925 à Paris (6e), demeurant 61, rue Camille-Pelletan, à Houilles (Seine-et-Oise), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille Elisabeth-Nathalie, née le 30 juin 1957 à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Degive.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Cheminots amis de la nature Sud-Est.** But : réunir et grouper les amis de la nature ferroviaire. Siège social : 21, rue Traversière, Paris.

12 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Union des résistants pour une Europe unie (section française).** But : œuvrer pour la constitution d'une Europe unie dans un esprit conforme aux idéaux de la Résistance. Siège social : 7, rue de l'Echelle, Paris.

17 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Centre départemental d'éducation ouvrière de Savoie.** But : formation culturelle ouvrière. Siège social : 10, rue de Boigne, Chambéry.

18 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Gers. **Lion's-Club d'Auch-Gascogne.** But : réunir les hommes représentant les intérêts professionnels de la ville d'Auch et des environs sous le signe de l'amitié et dans le cadre du Lion's-Club international. Siège social : Robinson, route des Pyrénées, Auch.

18 octobre 1957. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association sportive scolaire de l'institution Notre-Dame.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social : 1, rue du Bourg-Jugné, Quintin.

19 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Club de danse de Toulouse.** But : faire aimer la danse, la faire connaître en tant qu'art et sport ; vulgariser la danse sportive de salon et la défendre dans un esprit d'équipe avec un idéal sportif. Siège social : Inter-Club, 4, rue Gabriel-Péri, Toulouse.

22 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Société amicale des sapeurs-pompiers de la ville de Walincourt.** But : accorder des secours aux membres actifs appelés sous les drapeaux ; organiser l'arbre de Noël aux enfants des sapeurs-pompiers ; pourvoir aux frais de funérailles des membres actifs, en cas de décès. Siège social : mairie de Walincourt (Nord).

22 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Union des petits chasseurs.** But : préserver du braconnage les propriétés rurales sur lesquelles la société viendrait à acquérir le droit de chasse et y favoriser le repeuplement du gibier. Siège social : rue Saint-Aubin, Pouancé (Maine-et-Loire).

23 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association de l'œuvre des cantines scolaires des écoles publiques de Mondragon.** But : servir des repas aux enfants fréquentant les écoles publiques de Mondragon. Siège social : mairie de Mondragon.

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Syndicat pour la protection et la reproduction du gibier.** But : protection et reproduction du gibier. Siège social : mairie de Montiérender (Haute-Marne).

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Union sportive cheminote culturiste arlésienne.** But : pratiquer la gymnastique suédoise et les méthodes culturistes entre cheminots et enfants de cheminots. Siège social : 37, rue des Arènes, Arles (Bouches-du-Rhône).

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société de chasse en plaine de Romagne-sous-Montfaucon.** But : protection du gibier ; repeuplement ; répression du braconnage ; destruction des nuisibles. Siège social : mairie de Romagne-sous-Montfaucon (Meuse).

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Lions-Club de Maubeuge.** But : unir, par un lien d'amitié et de solidarité, des hommes qualifiés et représentatifs de la cité en leur donnant l'occasion de servir en toutes circonstances l'intérêt général, de cultiver chez eux et de propager l'esprit d'entraide, de compréhension mutuelle, la loyauté en affaire, la conscience professionnelle, le respect d'autrui. Siège social : restaurant Joseph, Maubeuge (Nord).

25 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Musique municipale de Magenta-Dizy.** But : étude et exécution des œuvres musicales. Siège social : 62, avenue Jean-Jaurès, Magenta (Marne).

25 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association syndicale des propriétaires et locataires des marais de la vallée de la Sensée.** But : défendre les intérêts de ses membres ; repeupler les marais ; intervenir contre le braconnage sous toutes ses formes et en justice pour sauvegarder les droits et intérêts de la corporation ; signaler aux pouvoirs publics les lacunes existant dans la réglementation de la pêche. Siège social : mairie d'Arleux (Nord).

26 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Saint-Hubert-Club lavitois.** But : défense des intérêts cynégétiques de la commune de Lavit-de-Lomagne et des communes adhérentes. Siège social : café Chenu, Lavit-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).

27 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Comité des fêtes de Montembœuf.** But : organisation des fêtes locales (bals, théâtres, courses). Siège social : mairie de Montembœuf (Charente).

28 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association de l'école ménagère rurale de Blain.** But : formation ménagère rurale, professionnelle, agricole, des jeunes filles de Blain et de la région. Siège social : école ménagère rurale de Blain, rue Bizeul, à Blain (Loire-Atlantique).

28 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Parigné-le-Polin.** But : gérer dans les meilleures conditions la cantine scolaire. Siège social : mairie de Parigné-le-Polin.

30 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale des locataires de Saouze-Long.** But : défense des intérêts des locataires. Siège social : café des Cigognes, route de Revel, Toulouse.

30 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Lions-Club de Saint-Nazaire.** But : idéal de paix, de bonne volonté et d'amitié entre les hommes et tous les peuples. Siège social : hôtel Terminus, Saint-Nazaire (Loire-Atlantique).

31 octobre 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association de la route des trois « A » (Aquitaine, Auvergne, Alpes).** But : grouper les collectivités locales et organismes d'intérêt général des régions traversées par les routes nationales nos 89 et 6, en vue d'en favoriser le développement économique et touristique. Siège social : hôtel de ville, rue Philippe-Marcombes, Clermont-Ferrand.

4 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Just-Malmont.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Saint-Just-Malmont (Haute-Loire).

4 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association d'éducation populaire de Blangy-sur-Ternoise.** But : toutes activités sanitaires et sociales. Siège social : abbaye de Sainte-Berthe, Blangy-sur-Ternoise.

5 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Pierre-Eglise.** But : aider matériellement et moralement, à domicile, les familles du milieu rural. Siège social : mairie de Saint-Pierre-Eglise (Manche).

5 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Syndicat du corps médical hospitalier de l'Eure.** But : entraide, prévoyance et défense de ses membres. Siège social : hôpital d'Evreux.

5 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le logement en France des personnels des forces françaises en Allemagne.** But : favoriser le relogement en France des membres des forces françaises en Allemagne. Siège social : 27, avenue Trudaine, Paris.

5 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Ciné-Jeunesse.** But : promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social : 7, impasse Saint-Vincent, Nancy.

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des préparationnaires aux grandes écoles du lycée de Rennes.** But : gérer les fonds et biens communs aux différentes préparations ; représenter l'association au sein de l'A. G. E. R. (Association générale étudiants rennais). Siège social : lycée de garçons de Rennes.

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Nantes-Arts-Club.** But : divertir le public par des spectacles de variétés. Siège social : café de l'Avenir, place du Commerce, Nantes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.